

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 1^{er} février 2016



PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 1^{er} février 2016 sous la présidence de Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil départemental.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 h 55 et demande à Madame Doriane BECUE de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents au moment de l'appel nominatif :
Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Marie-Aline BRED, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAU, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés au moment de l'appel nominatif :
Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Marc GODEFROY donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absente excusée au moment de l'appel nominatif :
Geneviève MANNARINO

Absents au moment de l'appel nominatif : Arnaud DECAGNY, Yves DUSART

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux le procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2015 qui, sans observation, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

DOSSIERS DU PRESIDENT

• Rapport n°1

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Marie-Aline BRED, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAU, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à

Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absents excusés : Marc GODEFROY, Geneviève MANNARINO

Absents : Arnaud DECAGNY, Yves DUSART, Françoise MARTIN, Benoît VANDEWALLE

N° 1

DA/2016/25

OBJET :

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN DE
DIFFERENTES INSTANCES, AVIS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET DESIGNATION DE PERSONNALITES
QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES COLLEGES PUBLICS**

L'article L.3121-23 du code général des collectivités territoriales dispose : « Le conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

I)– Désignation de représentants du Département pour siéger au sein de diverses instances

A) Observatoire Régional de la Santé Nord/Pas-de-Calais

L'Observatoire régional de la santé est un organisme scientifique et technique, créé en 1982 sous une forme associative. Il a vocation à rester un acteur essentiel de l'aide à la décision et à l'action en matière de santé au niveau régional. Dans cet objectif, l'association regroupe et exploite des données de diverses origines relative à l'état de santé de la population régionale, élabore de nouveaux indicateurs de santé, conduit des études sur des thèmes de santé publique. Ces travaux sont mis à disposition des décideurs nationaux, régionaux et départementaux.

Les instances de l'observatoire se composent de membres actifs, bienfaiteurs, d'honneur et d'un conseil d'administration constitué de 29 membres de droit parmi lesquels est amené à siéger un représentant du Conseil départemental du Nord, ainsi qu'un représentant du Conseil départemental du Pas-de-Calais et deux du Conseil Régional au sein du collège des élus.

L'Observatoire Régional de la Santé est présidé actuellement par Monsieur Jean-Louis Salomez, Président de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant du Conseil départemental du Nord pour siéger au sein de l'Observatoire régional de la santé.

B) Conseil consultatif institué auprès du comité syndical de l'Institution Intercommunale des Wateringues

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil départemental s'est prononcé sur la dissolution de l'Institution Interdépartementale des Wateringues.

En concordance avec la loi MAPTAM, les 7 EPCI du Polder ont décidé de prendre la compétence GEMAPI et ont créé un syndicat mixte fermé dénommé « Institution Intercommunale des Wateringues ».

Ce syndicat mixte a pour objet la réalisation et la gestion des ouvrages permettant l'évacuation des eaux à la mer, ainsi que la coordination des acteurs du Polder et l'amélioration des connaissances en matière de gestion des eaux de surface sur le Polder.

Un Conseil consultatif des Wateringues est institué auprès du Comité syndical de l'Institution Intercommunale des Wateringues. Il renforce le travail sur les questions d'évacuation des eaux et de gestion des eaux de surface. Le Conseil consultatif comprend 4 représentants de l'Etat, 2 du Conseil régional, 2 du Conseil départemental du Nord et 2 du Conseil départemental du Pas-de-Calais, 2 du Pôle métropolitain Côte d'Opale, 1 de chacune des 11 sections de Wateringues, 1 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, 1 de la Chambre d'Agriculture de région, 1 de Voies Navigables de France, 1 du Grand Port Maritime de Dunkerque et 2 du Groupement européen de coopération territoriale Weest-Vlaanderen-Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale.

Il est proposé de procéder à la désignation des deux représentants du Conseil départemental du Nord pour siéger au sein du Conseil consultatif des Wateringues.

II)– Désignation des représentants des associations locales pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du Département du Nord

Par délibération du 24 avril 2015, le Conseil départemental a procédé à la désignation de ses représentants pour siéger au sein de la CCSPL.

Il convient également de désigner des représentants des associations locales, conformément au tableau joint en annexe n° 2.

III)– Désignation des Personnalités qualifiées au sein des conseils d'administration des collèges publics et avis sur les personnalités désignées par le DASEN.

L'article R.421-34 du code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Le mandat des personnalités qualifiées est arrivé à son terme le 31 août 2015.

Conformément aux 2 premiers alinéas de l'article R.421-15 dudit code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, selon les principes suivants :

Lorsque le conseil d'administration comprend une seule personnalité qualifiée, elle est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) sur proposition du chef d'établissement et après avis du Conseil départemental (le DASEN n'est pas lié par cet avis et le Département ne peut pas lui soumettre une proposition alternative).

Lorsque le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées :

- la 1^{ère} est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement (sans avis du Conseil départemental) ;
- la seconde est désignée par le Conseil départemental.

Par délibérations du 16 novembre 2015 et du 17 décembre 2015, la Commission permanente et le Conseil départemental ont rendu un avis sur les personnalités qualifiées désignées par le DASEN.

Celui-ci recueillant les propositions des établissements au fur et à mesure, il est proposé d'émettre un avis sur la liste complémentaire de propositions de personnalités qualifiées, conformément au tableau joint en annexe n° 3.

Concernant la désignation des secondes personnalités qualifiées, les conseillers départementaux des cantons sièges des collèges ont été saisis pour que leurs avis et/ou propositions soient recueillis. Le Conseil départemental est invité à entériner ces propositions en désignant les secondes personnalités qualifiées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics repris en annexe n°4.

Je propose à la Commission Permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater, le cas échéant, un accord sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L3121-15 du code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération en annexe 1 ;
- de désigner les représentants des associations locales pour siéger au sein de la CCSPL conformément à l'annexe 2 ;
- d'émettre un avis sur les propositions de désignation, par l'autorité académique, des premières personnalités qualifiées, reprises au tableau joint en annexe 3 ;
- de désigner les personnalités qualifiées, reprises au tableau joint en annexe 4, pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics et pour lesquels le Département est l'autorité de désignation.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h56.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Les propositions du rapport n° 1 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

• Rapport n°2

Monsieur Didier MANIER souhaite un vote séparé concernant l'association AGIR. Il rappelle qu'en 2015, les services départementaux avaient instamment suggéré que le Département adhère à cette association.

Monsieur le Président propose de surseoir à statuer sur le renouvellement de l'adhésion du Département à l'association AGIR.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport amendé suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier

MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absents excusés : Marc GODEFROY, Geneviève MANNARINO

Absents : Arnaud DECAGNY, Yves DUSART, Françoise MARTIN, Benoît VANDEWALLE

N° 2

DA/2016/13

OBJET :

COTISATIONS AUX ORGANISMES

Le Département du Nord afin de promouvoir son rayonnement peut s'appuyer sur différents organismes pour multiplier ses actions ou participer à la mise en œuvre de ses politiques publiques.

A ce titre, le Département adhère et cotise depuis plusieurs années à certains organismes dont il peut attendre en retour un appui à l'exercice de ses compétences ou un relais pour l'expression de ses préoccupations. La participation à ces organismes permet au Département d'échanger sur un grand nombre de pratiques.

Dans un contexte budgétaire difficile, il est indispensable de réfléchir sur l'activation et l'objectivation des dépenses effectuées. Aussi est-il nécessaire de s'interroger sur le nombre et les enjeux des adhésions et cotisations versées par le Département. Ces adhésions, considérées comme étant des partenariats, sont soumises à un principe d'annualité qui permet de se prononcer régulièrement sur les enjeux et l'intérêt qu'elles présentent par le Département.

Une décision annuelle de renouvellement, conforme au caractère volontaire de l'adhésion, doit être prise pour l'ensemble des associations ayant fait l'objet d'une adhésion.

De nouvelles adhésions peuvent également être envisagées en fonction des évolutions législatives.

Le tableau annexé au rapport reprend donc l'ensemble des cotisations sur lesquelles un arbitrage est sollicité. Les montants renseignés dans le tableau n'ont pas été confirmés par tous les organismes. C'est pourquoi, pour certaines adhésions, les montants affichés l'année précédente ont été reportés et la décision d'adhésion pourrait donc être prise sous réserve d'une augmentation éventuelle de la cotisation dans la limite de 5 % du montant indiqué.

Je propose donc d'examiner les adhésions aux organismes regroupées par thèmes :

- ceux qui visent à la promotion d'une vision de l'organisation territoriale partagée (décentralisation, aménagement et mobilité) ;
- ceux qui permettent de participer à l'élaboration de projets territoriaux structurants (rayonnement et attractivité des territoires, développement durable) ;

- ceux qui facilitent l'exercice des compétences du Département en jouant un rôle « ressource » (politiques sociales).

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes dont la liste est reprise en annexe ;
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes, au titre de l'année 2016 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits au compte 930.202/6281 du budget départemental de l'exercice 2016.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h56. 57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Les propositions du rapport n° 2 amendé sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

Monsieur le Président propose aux Conseillers départementaux de se prononcer sur l'urgence des rapports n°s 3, 4 et 5 qui est approuvée à l'unanimité de la Commission permanente.

• Rapport n°3

Monsieur le Président souligne un amendement au rapport n° 3 concernant le déplacement des Conseillers départementaux au salon international de l'agriculture.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport amendé suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAU, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absents excusés : Marc GODEFROY, Geneviève MANNARINO

Absents : Arnaud DECAGNY, Yves DUSART, Françoise MARTIN, Benoît VANDEWALLE

N° 3

DA/2016/56

OBJET :

**MANDATS SPECIAUX POUR LE DEPLACEMENT DE
CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

Déplacement de Monsieur Olivier HENNO, Vice-président du Conseil départemental du Nord chargé de l'Insertion, du 10 au 11 février 2016 à Toulouse.

Le Conseil départemental a adopté lors de sa séance du 17 décembre 2015, une délibération-cadre relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA.

Au 31 juillet 2015, le Nord comptait 150 055 foyers allocataires dont 102 000 allocataires du RSA socle, impactant lourdement les finances départementales alors que le taux de contractualisation de ces allocataires n'est que de 68 %.

L'accès à l'emploi est le premier facteur d'insertion et de prévention de la pauvreté.

Un des leviers est de rapprocher l'offre et la demande par la création de plateformes emploi.

Toulouse Métropole a mis en œuvre une plateforme numérique emploi permettant le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et l'offre d'emploi locale.

Déplacement d'une délégation du Conseil départemental à Paris, à l'occasion du Salon International de l'Agriculture qui se tiendra du 27 février au 6 mars 2016.

Comme chaque année depuis 11 ans, le Département du Nord sera présent au Salon International de l'Agriculture, au côté de ses partenaires du monde agricole.

Une journée « Nord, Pas-de-Calais, Picardie » est organisée le 1^{er} mars.

Cette manifestation sera l'occasion de valoriser la politique agricole départementale selon les deux axes principaux qui la composent :

- le soutien à l'élevage,
- le soutien à l'approvisionnement local.

Je propose à la Commission Permanente :

- Concernant le déplacement de Monsieur Olivier HENNO à Toulouse :
 - de donner mandat spécial à Monsieur Olivier HENNO, Vice-président du Conseil départemental chargé de l'Insertion, à l'occasion de son déplacement à Toulouse, du 10 au 11 février 2016 comportant une rencontre avec les élus et les services de Toulouse Métropole pour étudier les conditions dans lesquelles a été créée la plateforme numérique emploi ;
 - de décider la prise en charge par le Département des frais de transport, de restauration et d'hébergement liés à ce déplacement.
- Concernant le déplacement des Conseillers Départementaux au Salon International de l'Agriculture :
 - de donner mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, dont la liste sera jointe à la délibération, à l'occasion de leur déplacement à Paris, le 1^{er} mars 2016 pour l'inauguration du stand du Département du Nord au Salon International de l'Agriculture,
 - de décider la prise en charge des frais de transports liés à ce déplacement.

AMENDEMENT AU RAPPORT N° DA/2016/56

Mandats spéciaux pour le déplacement de Conseillers départementaux

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapport est relatif à l'instauration de mandats spéciaux pour 2 déplacements.

En ce qui concerne le déplacement au Salon International de l'Agriculture pour l'inauguration du stand du Département du Nord, ce déplacement est traditionnellement ouvert à l'ensemble des Conseillers départementaux. La liste des participants effectifs étant susceptible d'évoluer jusqu'au jour du départ, il apparaît préférable de décider le mandat spécial pour l'ensemble des Conseillers départementaux, la prise en charge des frais étant, en toute hypothèse, limitée à la présence effective des élus.

DISPOSITIF

En conclusion du rapport, la proposition de décision concernant le déplacement au Salon International de l'Agriculture est modifiée comme suit :

« - de donner mandat spécial à l'ensemble des Conseillers départementaux du Nord, à l'occasion de leur déplacement à Paris, le 1^{er} mars 2016 pour l'inauguration du stand du Département du Nord au Salon International de l'Agriculture ; »

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19h57. 57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Monsieur BAUDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Madame LABADENS (porteur du pouvoir de Monsieur SIEGLER), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Les propositions du rapport n° 3 amendé sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

• Rapport n°4

Monsieur le Président souligne le caractère d'urgence présenté par ce rapport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux la proposition énoncée dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL,

Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absents excusés : Marc GODEFROY, Geneviève MANNARINO

Absents : Arnaud DECAGNY, Yves DUSART, Françoise MARTIN, Benoît VANDEWALLE

N° 4

DPAE/2016/57

OBJET :

VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2016

Les relations entre le Département et le CAUE sont régies par la convention-cadre de partenariats et d'objectifs 2015-2017 et le financement départemental du CAUE est assuré par le versement d'une subvention.

Afin que l'association puisse fonctionner dans l'attente du vote du budget départemental, il est proposé de lui verser, pour les mois de janvier, février et mars 2016, trois mensualités de 125 000 euros.

Cette subvention pour le premier trimestre 2016 doit permettre la poursuite du programme d'actions prévu dans le cadre de la convention de partenariat triennale 2015-2017 sur les quatre axes suivants : conseil aux particuliers,

conseil aux collectivités locales et territoires de projets, formation, information et sensibilisation des publics.

Par ailleurs et en aucun cas, le Département ne s'engage sur le montant de la subvention annuelle qui sera examiné lors du vote du budget primitif.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer au CAUE une subvention de 375 000 € versée en trois mensualités de 125 000 € sur les trois premiers mois de l'année 2016 et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9371, nature comptable 6574, du budget départemental de l'exercice 2016 (opération n° 16P777OV001).

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 57. Messieurs PLOUY et CAUCHE ainsi que Mesdames CIETERS, ZOUGGAGH et FILLEUL, sont membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Monsieur BAUDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote, sans donner de procuration.

Madame LABADENS (porteur du pouvoir de Monsieur SIEGLER), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 19h59.

Au moment du vote, 50 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 5 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 68 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 68

Majorité absolue des suffrages exprimés : 35

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

La proposition du rapport n° 4 est adoptée à l'unanimité.

• Rapport n°5

Monsieur le Président fait remarquer que ce rapport, qui a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Médecins sans frontières, est lié au camp de migrants mis en place sur le territoire de la commune de Grande-Synthe.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absents excusés : Marc GODEFROY, Geneviève MANNARINO

Absents : Arnaud DECAGNY, Yves DUSART, Françoise MARTIN, Benoît VANDEWALLE

N° 5

DLES/2016/61

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION
MEDECINS SANS FRONTIERES**

Les services du Département ont été interpellés par les services de l'Etat sur la situation de trois mille migrants rassemblés sur le territoire de la commune de Grande-Synthe.

Parmi ces personnes on compte un certain nombre de femmes avec enfants. Les services du Département participent aux réunions de coordination des acteurs du champ sanitaire en particulier, organisées par l'Etat.

Les familles majoritairement d'origine Kurde ne souhaitent pas se séparer et s'éloigner des limites de la commune, car elles ont pour projet de rejoindre l'Angleterre.

Dès lors, les dispositifs de Protection de l'Enfance, notamment l'article L 222.5 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui prévoit la prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du Président du Conseil Départemental des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile, n'apparaissent pas adaptés à ces situations.

Cependant, le Département au travers de l'intervention des services de Protection Maternelle et Infantile, accueille ces populations dans les consultations infantiles.

Force est de constater une situation sanitaire fortement dégradée, qui nécessite l'intervention d'associations dont Médecins Sans Frontières en coordination avec Médecins du Monde. Ces associations mettent en place des consultations médicales mobiles sur le lieu de vie des migrants.

Par son intervention, l'association Médecins sans Frontières accompagne les jeunes enfants et leur famille vers les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du territoire au premier rendez-vous en mobilisant un interprète.

Des consultations de prévention pour les jeunes enfants et des consultations de suivi de grossesse sont ainsi proposées à cette population dans le cadre des compétences du Département en matière de Protection Maternelle et Infantile.

Au regard de la situation sanitaire, notamment des femmes avec enfants et mineurs sur le site et pour coordonner les interventions avec les services de PMI du Département, il est proposé d'attribuer une subvention de 30 000 euros à l'association Médecins sans Frontières.

En conséquence,

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à l'association Médecins sans Frontières,
- de m'autoriser à signer la convention élaborée en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2016.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 57. 57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Monsieur BAUDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote, sans donner de procuration.

Madame LABADENS (porteur du pouvoir de Monsieur SIEGLER), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Vote intervenu à 19 h 59.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 9

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité absolue des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Radical et Citoyen – Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 5 sont adoptées à l'unanimité.

**COMMISSION FINANCES, RESSOURCES HUMAINES,
ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION,
QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

• **Rapport n° 1/1**

Monsieur Christian POIRET, Vice-Président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration générale, présente le rapport n°1/1 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAUX, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absents excusés : Marc GODEFROY, Geneviève MANNARINO, Nicolas SIEGLER

Absents : Arnaud DECAGNY, Yves DUSART, Sylvie LABADENS, Françoise MARTIN, Benoît VANDEWALLE

N° 1.1

DA/2015/935

OBJET :

**RELATIONS FINANCIERES ENTRE LE DEPARTEMENT ET
L'ASSOCIATION DE RETRAITE DES CONSEILLERS
GENERAUX DU NORD (ARCGN)
CONVENTION TRIENNALE 2016-2018**

La loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a institué un régime d'indemnité de fonction et un régime de protection sociale par l'affiliation des élus locaux à l'IRCANTEC. Toutefois, elle a expressément garanti le maintien des pensions et droits déjà constitués par des dispositions codifiées, en ce qui concerne le Département, à l'article L.3123-25 du code général des collectivités territoriales dont le premier alinéa dispose : « Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées ».

L'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), auprès de laquelle ces droits ont été constitués, continue de servir légalement les pensions jusqu'à extinction des droits.

Le Département verse une subvention d'équilibre à l'ARCGN. A cet effet, des conventions triennales successives ont réglé les modalités de versement de cette subvention en 2 acomptes et un solde pour chacun des exercices.

La convention établie pour la période 2013-2015 est arrivée à échéance. Il appartient donc à l'ARCGN et au Département de signer une nouvelle convention pour la période 2016-2018. Celle-ci devra tenir compte des dépenses prévisionnelles de l'association (y compris le remboursement des traitements et charges de l'agent mis à disposition) ainsi que des locaux mis à disposition à titre gratuit.

1) Orientations pour l'établissement de la convention :

Si l'établissement d'une convention est rendu obligatoire au regard du montant de la subvention, la durée de celle-ci n'est pas imposée par la loi. Il est proposé de conserver une convention triennale qui permettra de redéfinir les enjeux financiers et matériels pour les deux parties selon une périodicité raisonnable et n'excluant pas une éventuelle adaptation par voie d'avenant au cas où des

circonstances de fait ou de droit modifieraient ces enjeux ou l'équilibre des obligations des deux parties.

2) Orientations pour la détermination du montant de la subvention d'équilibre et de ses modalités de versement :

Les charges annuelles prévisionnelles de l'association, au titre du maintien des droits prévus par l'article L.312325 du code général des collectivités territoriales (estimées à 840.000 €), du remboursement des frais de personnel mis à disposition (30.000 €), et des frais de gestion de l'association, sont estimées à 890.000 €.

Pour respecter le principe de subvention d'équilibre, et donc en minorer le montant, il y a lieu de tenir compte du montant des disponibilités dont dispose l'association, soit environ 470.000 €, après la régularisation en cours de la convention 2013-2015.

Cette situation nette résulte d'un excédent structurel de la subvention du Département par rapport à la dépense de pensions, voire même pour certaines années aux dépenses totales de l'association. Sa prise en compte, peut intervenir de différentes manières sur la durée de la convention. Elle doit être opérée dans l'intérêt commun des deux parties.

Notamment, afin que cette prise en compte et les modalités de versement de la subvention par le Département n'induisent pas un risque de trésorerie pour l'ARCGN, il est proposé de verser la subvention en douzièmes mensuels et d'assurer à l'association un fonds de roulement minimal lui permettant de servir les pensions aux bénéficiaires (versement à terme échu à la fin du 3^e mois de chaque trimestre) même en cas de retard de versement par le Département de la mensualité du mois considéré.

Le montant de la subvention annuelle devrait, sur la période 2016-2018, être égal à 762.000 € en moyenne soit 12 douzièmes de 63.500 €.

Cependant, il est proposé de différer les 2 premières mensualités et de les reporter en 2018, moment où le fonds de roulement de l'association devrait appeler une vigilance particulière. Les disponibilités de l'ARCGN seraient encore largement excédentaires en fin d'exercice 2016 mais seraient ramenées au niveau du fonds de roulement minimal dès 2017.

Les montants des subventions annuelles seraient donc :

2016 : 635.000 €
 2017 : 762.000 €
 2018 : 889.000 €
 (à comparer au montant 2015 : 857.700 €).

Toutefois, les montants des années 2017 et 2018 sont indicatifs. Ils seront fixés lors de l'adoption du budget primitif des exercices correspondants et pourront alors, le cas échéant, après la signature d'un avenant à la convention, donner lieu à régularisation des mensualités qui pourraient avoir été versées avant cette adoption.

Par la mise en œuvre de ces orientations, il s'agit d'assurer, tout à la fois, d'une part, le respect du principe de la subvention d'équilibre et du caractère obligatoire de la

dépense en vertu de la loi, et d'autre part, un niveau de trésorerie effectivement compatible avec l'exercice des missions de l'ARCGN.

Je propose à la Commission permanente :

- de décider d'attribuer à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) une subvention annuelle de 635.000 euros en 2016, les montants des subventions des exercices 2017 et 2018, estimés respectivement à 762.000 € et 889.000 €, seront fixés lors de l'adoption des budgets des exercices considérés ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, avec l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), une convention reprenant les droits et obligations réciproques des parties tels qu'énoncés au rapport et rédigée dans les termes du projet joint à celui-ci ;
- et plus généralement accomplir toute formalité et signer tous actes et documents en exécution de la délibération et de cette convention.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 H. 55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs. Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BAUDOUX, sorti momentanément.

Madame MASQUELIER, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 20 H 02.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité absolue des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 1/1 sont adoptées à l'unanimité.

• **Rapport n° 1/2**

Monsieur Christian POIRET, Vice-Président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration

générale, présente le rapport n°1/2 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaients présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAU, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absents excusés : Marc GODEFROY, Geneviève MANNARINO, Nicolas SIEGLER

Absents : Arnaud DECAGNY, Yves DUSART, Sylvie LABADENS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Benoît VANDEWALLE

N° 1.2

DIRFI/2016/40

OBJET :

**GARANTIES DEPARTEMENTALES SIMPLIFIEES PARTENORD
141 LOGEMENTS**

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale concernant le remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ainsi, la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, est maintenue pour les 3 types de logements (PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction, d'acquisition-amélioration et de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ». Ils sont réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée destinée à :

- une opération de construction de 9 logements PLUS et 3 logements PLAI rue route d'Herzeele à Bambecque par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 1 572 000,00 €.
- des opérations de construction de 11 logements Ilot Goulois rue Florine Goulois à Dechy par PARTENORD HABITAT pour un montant de 1.286.000,00 €.
- une opération d'acquisition-amélioration d'un logement boulevard Caraman à Denain par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 95 000,00 €.
- une opération d'acquisition-amélioration d'un logement, rue Duquesnoy à Denain par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 139 000,00 €.
- une opération d'acquisition-amélioration d'un logement rue Arthur Brunet à DENAIN par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 130 000,00 €.
- une opération d'acquisition-amélioration de 6 logements, rue Philadelphie à Lille par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 632 000,00 €.
- une opération de réhabilitation de 85 logements, rue de Picardie à Mons-en-Baroeul par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 4 717 551,00 €.
- une opération de construction de 21 logements, les Six Muids, rue François Demontis à Verchain Maugre par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 2 634 000,00 €.
- une opération d'acquisition-amélioration d'un

logement rue Dussoubs à Denain par PARTENORD HABITAT pour un montant total de 92 000,00 €.

Les demandes présentées par PARTENORD HABITAT entrent dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 572 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°44251, constitué de deux lignes de prêt.
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 286 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°37244 constitué d'une ligne de prêt.
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 95 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°38204, constitué d'une ligne de prêt.
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 139 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°38206, constitué d'une ligne de prêt.
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 130 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°38202, constitué d'une ligne de prêt.
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 632 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°42210, constitué de deux lignes de prêt.
- d'accorder la garantie du Département du Nord à

hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 717 551,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°44010, constitué de deux lignes de prêt.

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 634 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°41221, constitué de deux lignes de prêt.
- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 92 000,00 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat – Partenord Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°38205, constitué d'une ligne de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font parties intégrantes de la délibération.

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 H 02.

Monsieur PICK est Président de l'OPH Partenord Habitat. Mesdames ARLABOSSE, SANCHEZ et STANIEC-WAVRANT ainsi que Monsieur HIRAUX sont membres du conseil d'administration de l'OPH Partenord Habitat. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Messieurs HENNO et KANNER avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur PICK et Madame STANIEC-WAVRANT. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est

donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Les propositions du rapport n° 1/2 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

• Rapport n° 1/3

Monsieur Christian POIRET, Vice-Président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration générale, présente le rapport n°1/3 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLED

donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absents excusés : Marc GODEFROY, Geneviève MANNARINO

Absents : Arnaud DECAGNY, Yves DUSART, Françoise MARTIN, Benoît VANDEWALLE

N° 1.3

DIRFI/2016/23

OBJET :

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT

MAISONS ET CITES SOGINORPA

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE SIMPLIFIEE

POUR UN EMPRUNT DE 4 167 663 EUROS DESTINE A LA

REHABILITATION DE 76 LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE

DU DEPARTEMENT DU NORD

HOME DES FLANDRES

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR

L'ACQUISITION D'UNE MAISON D'ENFANTS

RESIDENCE LES 7 FONTAINES STEENVOORDE

MODIFICATION DU PROFIL D'AMORTISSEMENT DE

L'EMPRUNT

- 1) Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Départemental a accordé la garantie d'emprunt pour un montant maximum de 4 300 000 € (quatre millions trois cent mille euros), pour le financement 2014 d'opérations isolées de réhabilitation de logements individuels par Maisons et Cités Soginorpa Société Anonyme d'HLM.

En date du 30 novembre 2015, Maisons et Cités Soginorpa Société Anonyme d'HLM, a contractualisé un emprunt, en vue de financer la réhabilitation de 76 logements sur différents sites (voir liste annexée). Maisons et Cités Soginorpa Société Anonyme d'HLM sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % au remboursement de l'emprunt d'un montant total de 4 167 663 €.

- 2) Le Home des Flandres est une association loi 1901, ayant pour objet : « l'aide matérielle et morale aux orphelins et cas sociaux, en leur adressant l'hébergement et la vie matérielle, l'éducation générale, morale, culturelle et physique ».

Le Home des Flandres accueille 19 enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance. L'établissement est financé par le Département sur la base d'un arrêté de prix de journée.

Le Foyer est dans une maison dont l'association est locataire depuis novembre 1992. Dans un contexte d'optimisation de sa gestion financière, le conseil d'administration a souhaité acquérir cette maison.

Le prix d'acquisition a été arrêté à 510 000 € auxquels s'ajoutent des frais de notaire. Le coût de l'opération s'élève donc à 546 650 €.

L'association le Home des Flandres envisage de contracter un emprunt d'un montant de 546 650 € auprès du Crédit Coopératif.

Le Home des Flandres sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

- 3) Par délibération du 12 mai 2014 (DIRFI/2014/423), la Commission Permanente a décidé d'attribuer la garantie départementale à hauteur de 50 % (la commune de Steenvoorde accordant sa garantie à hauteur de 50 %) pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 6 091 463 euros contracté par l'EHPAD « Résidence des 7 fontaines » à Steenvoorde auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt finance la construction d'une Maison de retraite, « La résidence Cloostermeulen » située 1 rue Jean de la Fontaine à Steenvoorde, en remplacement de la résidence des 7 fontaines », classée en zone inondable.

L'emprunt n°10391 (ligne N° 5040880) d'un capital restant dû de 6 018 055,95 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, fait l'objet d'un reprofilage : passage en simple révisabilité avec amortissement constant au lieu d'un amortissement déduit (intérêts différés).

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'accorder la garantie du Département du nord à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 167 663 euros, souscrit par

Maisons et Cités Soginorpa Société Anonyme d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la réhabilitation de 76 logements sociaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 43299 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat et la liste des sites concernés sont joints en annexe et font partie intégrante du présent rapport.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge du prêt.

- d'accorder la garantie du Département pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 546 650 € que l'association Home des Flandres doit souscrire auprès du Crédit Coopératif pour l'acquisition de la maison d'enfants rue du Flocon à Tourcoing, aux conditions ci-après :

| Prêt auprès de la banque Crédit Coopératif | |
|---|---|
| Montant total du prêt | 546 650 € |
| Durée | 25 ans |
| Taux d'intérêt annuel | 2,40 % (taux fixe) |
| Périodicité | Trimestrielle à terme échu |
| Frais de dossier | 750 € |
| Garantie | Département du Nord à hauteur de 100 % |
| Calcul des intérêts | Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours |

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt pour 100 % du montant du prêt, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association Home des Flandres dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliquées seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources

nécessaires à ce règlement.

Le Département du Nord s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre Le Home des Flandres et le Département, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Coopératif, en qualité de garant.
- de modifier le profil d'amortissement de l'emprunt n° 10391 ligne 5040880 indiqué dans la délibération du 12 mai 2014 (DIRFI/2014/423) selon les conditions reprises dans le tableau ci-après :

| Nature du crédit | Prêt PLS |
|-------------------------------|--|
| Montant du capital restant dû | 6 018 055,95 € |
| Durée restante | 29,5 ans |
| Index | Livret A |
| Marge fixe sur index | 1,11 % |
| Taux d'intérêt | Livret A + 1,11 % |
| Périodicité des échéances | Trimestrielle |
| Profil d'amortissement | Amortissement prioritaire (échéance déduite) |
| Modalité de révision | Simple révisibilité |

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50 % sur ces nouvelles conditions financières pour le capital restant dû de 6 018 055,95 €.

La garantie est accordée sur la durée totale du prêt pour 50 % (la commune de Steenvoorde accordant sa garantie à hauteur de 50 %) du montant du prêt, plus les intérêts qui pourraient être éventuellement capitalisés, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la résidence des 7 fontaines dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département du Nord s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

DEROULEMENT DU VOTE :

- **Concernant les propositions relatives à la Société Anonyme d'HLM Maisons et Cités SOGINORPA :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 H 03.

Monsieur Didier MANIER est Vice-président de la SA HLM Maisons et Cités Soginorpa. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote, ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Madame VARLET avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LABADENS (porteur du pouvoir de Monsieur SIEGLER) et par Madame MASQUELIER, sorties momentanément.

Messieurs BAUDOUX, BRICOUT et RENAUD, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 20 H 04.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 10

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité absolue des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

- **Concernant les propositions relatives à l'association Home des Flandres :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 H 03.

55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LABADENS (porteur du pouvoir de Monsieur SIEGLER) et par Madame MASQUELIER, sorties momentanément.

Messieurs BAUDOUX, BRICOUT et RENAUD présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 20 H 04.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73
 Majorité absolue des suffrages exprimés : 37
 Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)
 Contre : 0

– **Concernant les propositions relatives à l'EHPAD Résidence les 7 fontaines à Steenvoorde :**

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 H 03.

Monsieur VALOIS (membre du conseil d'administration de la Résidence des 7 Fontaines à Steenvoorde) avait donné pouvoir à Madame VANPEENE (elle-même membre de ce conseil d'administration). En raison de ces fonctions, ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame LABADENS (porteur du pouvoir de Monsieur SIEGLER) et par Madame MASQUELIER, sorties momentanément.

Messieurs BAUDOUX, BRICOUT et RENAUD présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 20 H 04.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 71

Majorité absolue des suffrages exprimés : 36

Pour : 71 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 1/3 sont adoptées à l'unanimité.

• **Rapport n° 1/4**

Monsieur Christian POIRET, Vice-Président en charge des Finances, du Contrôle de gestion et de l'Administration

générale, présente le rapport n°1/4 relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BREDA, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAU, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Marc GODEFROY donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absente excusée : Geneviève MANNARINO

Absents : Bernard BAUDOUX, Guy BRICOUT, Arnaud DECAGNY, Yves DUSART, Françoise MARTIN, Eric RENAUD

N° 1.4

DAG/2016/29**OBJET :**

**ADMINISTRATION GENERALE
TRANSACTION AVEC LA SOCIETE GPV FRANCE ET
REVENTE DE MATERIELS**

I) Transaction avec la société GPV France pour non-atteinte du montant minimum prévu par un marché

Le Département du Nord a sollicité l'avis du Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Différents ou Litiges relatifs aux Marchés publics (CCIRA) afin de régler un litige qui l'oppose à la Société GPV France qui réclamait, par courrier en date du 17 avril 2013, une indemnité de 51 319 €, ramenée à 48 189 €, pour non-atteinte du montant minimum du marché au titre des quatre années d'exécution.

En effet, le marché à bons de commande relatif à l'approvisionnement en enveloppes avec logo (notifié en décembre 2008 pour une durée de 4 ans) prévoyait un montant minimum annuel de commandes à hauteur de 150 000 €, alors que les commandes ont atteint respectivement : 102 057 €; 120 231 €; 116 881 € et 93 957 € de 2009 à 2012.

Pendant l'exécution du marché, la société GPV France avait succédé aux droits et obligations de la société GPV Navarre Diffusion à compter du 1^{er} octobre 2011, du fait de la mise en liquidation judiciaire de cette dernière. Le transfert du marché à la société GPV France avait été constaté par avenant, en date du 25 janvier 2012.

Les services Départementaux ont représenté la collectivité à l'audience du CCIRA, qui se tenait le 7 décembre dernier, et leurs demandes ont pu être entendues.

Suivant les conclusions des représentants de la collectivité, le CCIRA a considéré que la Société GPV France n'avait pas été contractuellement liée au Département au titre des deux premières années d'exécution du marché et qu'elle n'était donc pas fondée à demander la réparation des préjudices pour ces deux premières années; mais uniquement pour les deux dernières années d'exécution.

Dans son avis, le CCIRA précise : « la Société GPV France est fondée à demander au Département du Nord, au titre des contrats portant sur la période allant de décembre 2010 à décembre 2012, la somme de 25 000 € ».

Pour rappel, la Société GPV France avait déposé une requête auprès du Tribunal Administratif en juillet 2014. L'acceptation de l'avis du CCIRA par les deux parties permettra d'éteindre ce litige.

II) Autorisation de cession à la Société Sol Solution de Riom (63) de matériels devenus obsolètes pour les missions de la DVD

Lors de la constitution du Service Expertise et

Ingénierie des Sols et Matériaux (SEISM) il a été confié à ce service, en plus de l'activité historique des cavités souterraines, la mission d'apporter un soutien technique aux subdivisions (formation des personnels, maintenance des matériels et logiciels, etc.) pour l'activité de contrôle confiée dès 2009 afin de vérifier la compacité des remblais mis en œuvre dans les tranchées par les divers concessionnaires occupant le domaine public départemental.

Toutefois, la difficulté de mise en œuvre a été constatée dans le temps en raison de l'absence d'information de la part des concessionnaires sur le calendrier des travaux (intervention nécessaire le jour ou le lendemain du compactage des remblais et avant la mise en place des enrobés) et de contestation quant à l'opposabilité des résultats du contrôle par le concessionnaire défaillant sur certains territoires. L'ensemble de ces éléments ont conduit les subdivisionnaires à abandonner les contrôles en interne.

A ce jour, seules deux subdivisions (Wormhout et Le Quesnoy) ont continué les contrôles en raison de l'amélioration des pratiques des entreprises constatée sur ces territoires.

Par conséquent, 13 « pénétromètres PANDA » ne présentant plus d'utilité pour les autres subdivisions et le SEISM peuvent être revendus.

Une offre de rachat a été formulée par la Société Sol solution, ZA des portes de Riom Nord à RIOM (63) pour 49 692 €TTC, offre correspondant aux prix du marché pour ce type de matériel.

Il est proposé à la Commission Permanente :

1) concernant la transaction avec la société GPV France pour non-atteinte du montant minimum prévu par un marché

- d'accepter l'avis du Comité (CCIRA) portant à 25 000 € le montant des indemnités dues au titre des contrats de décembre 2010 à décembre 2012 pour non-atteinte du montant minimum du marché susvisé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte transactionnel entre le Département et la Société GPV France en contrepartie de l'extinction de toute procédure existante ou à venir dans cette affaire afin de clore ce dossier
- d'imputer la dépense sur la nature analytique 6064 papier – enveloppes.

2) Concernant la revente à la Société Sol Solution de Riom (63) de matériels devenus obsolètes pour les missions de la DVD

- d'autoriser la cession de ces matériels à la Société Sol Solution pour un montant de 49 692 €
- d'autoriser la sortie du patrimoine de ces matériels
- d'imputer la recette sur le budget départemental.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 H 04. 54 Conseillers départementaux étaient présents en

séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur VANDEWALLE (porteur du pouvoir de Monsieur GODEFROY), sorti momentanément.

Vote intervenu à 20 H 05.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 7

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 75 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 75

Majorité absolue des suffrages exprimés : 38

Pour : 75 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 1/4 sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport n° 1/5

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président en charge des Ressources humaines, présente le rapport n° 1/5 relevant de sa délégation.

Monsieur Charles BEAUCHAMP rappelle qu'en France, 40 % des fonctionnaires sont obligés de renoncer à se soigner pour raisons financières.

Concernant ce rapport, Monsieur BEAUCHAMP pense qu'il est aujourd'hui évident qu'au moment du choix du prestataire, l'assureur a proposé, sans doute à dessein, une offre qui n'était pas soutenable économiquement, dans le but de remporter le marché. Il note que l'Exécutif du Département a consenti à prendre en charge un quart de la hausse, mais juge ce premier pas insuffisant.

Monsieur BEAUCHAMP demande si tous les moyens, y compris juridiques, à la disposition du Département ont été utilisés pour contraindre l'assureur à respecter son engagement initial. Il souligne, par ailleurs, vu l'augmentation des tarifs pratiquée par Humanis, qu'une remise en concurrence paraît logique.

Monsieur BEAUCHAMP signale que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera contre ce rapport, dans la mesure où il s'oppose à la hausse des tarifs imposée par l'assureur.

Monsieur le Président s'étonne que Monsieur BEAUCHAMP, membre de la majorité précédente, ait accepté que la participation du Département se chiffre à 25 %.

Monsieur le Président certifie que l'assureur perdait de l'argent de manière importante et que l'équilibre du contrat

était rompu en ce qui le concernait. Il pense effectivement qu'à la première opportunité, un appel d'offres doit être relancé afin de voir la meilleure solution.

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER apporte des éléments de réponse complémentaire en ce qui concerne ce dossier.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport amendé suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAU, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Marc GODEFROY donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absente excusée : Geneviève MANNARINO

Absents : Arnaud DECAGNY, Yves DUSART

N° 1.5

DGC/2015/1001**OBJET :**

**MODIFICATION DES TARIFS ET DE LA PARTICIPATION
EMPLOYEUR POUR LE CONTRAT « FRAIS DE SANTE »
INSTITUE AU PROFIT DES AGENTS DEPARTEMENTAUX
DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE (PSC)**

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire, tel que prévu par l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, définit aujourd'hui le cadre dans lequel les collectivités peuvent contribuer financièrement pour couvrir notamment le risque santé de leurs agents.

Ce décret prévoit que la participation constitue une aide

| | | Régime 1 | Régime 1 avec option | Régime 2 | Régime 2 avec option |
|--------------------------------------|---------|----------|----------------------|----------|----------------------|
| 1 bénéficiaire | En € | 41,21 € | 42,80 € | 53,89 € | 57,06 € |
| | En PMSS | 1,30 % | 1,35 % | 1,70 % | 1,80 % |
| 2 bénéficiaires | En € | 80,84 € | 84,01 € | 101,44 € | 107,78 € |
| | En PMSS | 2,55 % | 2,65 % | 3,20 % | 3,40 % |
| Famille monoparentale avec 2 enfants | En € | 101,44 € | 106,20 € | 148,99 € | 153,75 € |
| | En PMSS | 3,20 % | 3,35 % | 4,70 % | 5,00 % |
| 3 bénéficiaires et plus | En € | 117,29 € | 122,05 € | 153,75 € | 163,26 € |
| | En PMSS | 3,70 % | 3,85 % | 4,85 % | 5,15 % |
| Retraités bénéficiaire adulte | En € | 58,65 € | 60,86 € | 76,40 € | 80,84 € |
| | En PMSS | 1,85 % | 1,92 % | 2,41 % | 2,55 % |
| Retraités bénéficiaire enfant | En € | 41,21 € | 42,80 € | 53,57 € | 56,74 € |
| | En PMSS | 1,30 % | 1,35 % | 1,69 % | 1,79 % |

Valeur du PMSS (Plafond Mensuel de Sécurité Sociale) au 1/1/15 : 3 170 €

Cette même délibération a également approuvé le principe de la participation financière du Département dans les conditions suivantes :

- une prise en charge mensuelle par l'employeur d'un

à la personne sous forme d'un montant unitaire par agent qui doit être fixé par délibération.

Par délibération n° DSP/2013/433 du 6 mai 2013, le Conseil départemental a décidé d'approuver la mise en place d'une protection sociale complémentaire pour les agents du Département, assistants familiaux et agents relevant du droit privé compris, dans le cadre d'une convention de participation d'une durée de 6 ans, et d'une enveloppe prévisionnelle annuelle consacrée à cette mesure de trois millions d'euros, au titre de la participation employeur.

Par délibération n° DSP/2013/1254 du 23 septembre 2013, la Commission Permanente a décidé d'attribuer le lot 2 « santé » de la PSC au groupement Collecteam (mandataire)-Humanis (cotraitant) pour une couverture complémentaire de frais de santé proposée aux agents à compter du 1^{er} janvier 2014, avec les 24 propositions tarifaires suivantes répondant à l'objectif de prise en compte des situations familiales :

montant en euros, quel que soit le régime choisi (ainsi que l'option), en fonction du revenu fiscal de référence réparti en 9 tranches ;

- un versement d'une participation plus importante aux agents ayant les plus bas niveaux de revenu et aux familles monoparentales.

| | 0 € à 15 000 € | 15 001 € à 20 000 € | 20 001 € à 25 000 € | 25 001 € à 30 000 € | 30 001 € à 35 000 € | 35 001 € à 40 000 € | 40 001 € à 45 000 € | 45 001 € à 55 000 € |
|--|-------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| 1 bénéficiaire | 18,00 € | 16,00 € | 14,00 € | 12,00 € | 8,00 € | 6,00 € | 4,00 € | 2,00 € |
| 2 bénéficiaires | 39,50 € | 35,50 € | 31,50 € | 27,50 € | 20,00 € | 16,00 € | 12,00 € | 8,00 € |
| Famille monoparentale avec 2 enfants | 59,50 € | 54,50 € | 47,00 € | 37,00 € | 32,00 € | 27,50 € | 20,00 € | 15,00 € |
| 3 bénéficiaires et plus | 68,50 € | 60,00 € | 54,50 € | 43,00 € | 37,50 € | 31,50 € | 23,00 € | 14,50 € |

Le contrat santé proposé par le Département a donc été mis en œuvre dans ces conditions financières à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'acte d'engagement prévoyait le maintien des tarifs sur les 2 premières années d'application du contrat.

Par courrier du 30 juin 2015, Humanis a informé le Département de la « dérive importante des frais de santé » et de sa volonté de négocier une évolution tarifaire avant le 31 décembre 2015.

En septembre 2015, Collecteam a présenté au Département le 1^{er} compte de résultats du contrat santé pour 2014. Ce dernier mettait en évidence un déficit de 1 721 136 € et se concluait par la sollicitation d'une augmentation du volume des cotisations de 40 %.

Le Département a alors organisé une négociation des conditions tarifaires avec le groupement Collecteam-Humanis, afin de permettre aux 3877 agents

actifs et à leurs ayants droits, ainsi qu'aux 196 retraités, de continuer à pouvoir bénéficier d'une couverture frais de santé de qualité et pour un prix très compétitif.

Les résultats des tractations avec Collecteam-Humanis sont les suivants :

- Une augmentation limitée à 35 % (et non pas 40 %),
- Une augmentation qui sera effective, pour des raisons techniques, à compter du 1^{er} mars 2016 et non du 1^{er} janvier 2016,
- Un maintien des frais de gestion pour 2016 (et les années suivantes) au même niveau que ceux de 2015,
- La conservation du même niveau de garanties,
- La conservation de la même structure tarifaire.

Ainsi, les nouveaux tarifs proposés, prenant en compte une augmentation de 35 % sont les suivants, sur la base du PMSS 2015 :

| | | Régime 1 | | Régime 2 | |
|---|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | Sans option | Avec option | Sans option | Avec option |
| 1 bénéficiaire | En euros | 55,79 € | 57,69 € | 72,91 € | 77,03 € |
| | % du PMSS | 1,76 % | 1,82 % | 2,30 % | 2,43 % |
| 2 bénéficiaires | En euros | 109,05 € | 113,49 € | 136,94 € | 145,50 € |
| | % du PMSS | 3,44 % | 3,58 % | 4,32 % | 4,59 % |
| Famille monoparentale avec 2 enfants | En euros | 136,94 € | 143,28 € | 201,30 € | 213,98 € |
| | % du PMSS | 4,32 % | 4,52 % | 6,35 % | 6,75 % |
| 3 bénéficiaires et plus | En euros | 158,50 € | 164,84 € | 207,64 € | 220,32 € |
| | % du PMSS | 5,00 % | 5,20 % | 6,55 % | 6,95 % |

| | | | | | |
|----------------------------------|-----------|---------|---------|----------|----------|
| Retraités bénéficiaire adulte | En euros | 79,25 € | 82,10 € | 103,03 € | 109,05 € |
| | % du PMSS | 2,50 % | 2,59 % | 3,25 % | 3,44 % |
| Retraité bénéficiaire enfant | En euros | 55,79 € | 57,69 € | 72,28 € | 76,71 € |
| | % du PMSS | 1,76 % | 1,82 % | 2,28 % | 2,42 % |

Valeur du PMSS au 1/1/15 : 3 170 €

Ils seront les suivants sur la base du PMSS 2016 :

| | | Régime 1 | | Régime 2 | |
|---|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | | Sans option | Avec option | Sans option | Avec option |
| 1 bénéficiaire | En euros | 56,64 € | 58,57 € | 74,01 € | 78,20 € |
| | % du PMSS | 1,76 % | 1,82 % | 2,30 % | 2,43 % |
| 2 bénéficiaires | En euros | 110,70 € | 115,20 € | 139,02 € | 147,71 € |
| | % du PMSS | 3,44 % | 3,58 % | 4,32 % | 4,59 % |
| Famille monoparentale avec 2 enfants | En euros | 139,02 € | 145,45 € | 204,34 € | 217,22 € |
| | % du PMSS | 4,32 % | 4,52 % | 6,35 % | 6,75 % |
| 3 bénéficiaires et plus | En euros | 160,90 € | 167,30 € | 210,78 € | 223,65 € |
| | % du PMSS | 5,00 % | 5,20 % | 6,55 % | 6,95 % |
| Retraités bénéficiaire adulte | En euros | 80,45 € | 83,35 € | 104,59 € | 110,70 € |
| | % du PMSS | 2,50 % | 2,59 % | 3,25 % | 3,44 % |
| Retraité bénéficiaire enfant | En euros | 56,64 € | 58,57 € | 73,37 € | 77,88 € |
| | % du PMSS | 1,76 % | 1,82 % | 2,28 % | 2,42 % |

Valeur du PMSS au 1/1/16 : 3 218 €

d'atténuer l'impact de la hausse pour les agents.

Dans un contexte budgétaire contraint, il est néanmoins proposé à l'assemblée départementale la prise en charge par le Département de 25 % de l'augmentation globale (35 %) des tarifs.

Cette prise en charge d'un quart de l'augmentation globale devrait représenter un coût supplémentaire de 405 000 euros pour la collectivité-employeur et permettre

Cette participation financière supplémentaire de l'employeur sera versée dans les mêmes conditions que précédemment, en augmentant de façon équitable toutes les participations.

La participation employeur se déclinera donc ainsi à compter du 1^{er} mars 2016 :

| | de 0 à 15 000 € | de 15 001 € à 20 000 € | de 20 001 € à 25 000 € | de 25 001 € à 30 000 € | de 30 001 € à 35 000 € | de 35 001 € à 40 000 € | de 40 001 € à 45 000 € | de 45 001 € à 55 000 € |
|--|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 1 bénéficiaire | 22,72 € | 20,72 € | 18,72 € | 16,72 € | 12,72 € | 10,72 € | 8,72 € | 6,72 € |
| 2 bénéficiaires | 48,37 € | 44,37 € | 40,37 € | 36,37 € | 28,87 € | 24,87 € | 20,87 € | 16,87 € |
| Familles monoparentales avec 2 enfants | 72,42 € | 67,42 € | 59,92 € | 49,92 € | 44,92 € | 40,42 € | 32,92 € | 27,92 € |
| 3 bénéficiaires et plus | 81,91 € | 73,41 € | 67,91 € | 56,41 € | 50,91 € | 44,91 € | 36,41 € | 27,91 € |

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver les nouvelles participations financières du Département proposées dès l'application des nouveaux tarifs,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout avenant à la convention de participation du contrat santé, qui sera rédigé sur la base des nouvelles conditions tarifaires.

**Amendement au rapport n° DGC/2015/1001
Modification des tarifs et de la participation employeur
pour le contrat « frais de santé » institué au profit des
agents départementaux dans le cadre de la Protection
Sociale Complémentaire (PSC)**

Exposé des motifs

Dans le rapport rédigé par la DGC et transmis aux Conseillers Départementaux le 20 janvier 2016, aurait du être inscrit le montant des honoraires (bloqués) perçus par COLLECTEAM.

Cependant, les informations relatives au montant des frais de gestion 2015 nous ont été communiquées trop tardivement par COLLECTEAM pour être précisées dans le rapport.

Cet amendement vise donc à apporter une précision financière utile dans le rapport.

Cette précision sera aussi inscrite dans l'avenant à signer qui a, pour la bonne information des membres de la commission, reçu un avis favorable lors de la Commission d'appel d'offre du 22 janvier 2016.

Les propositions de décision formulées en conclusion du rapport sont rédigées comme suit :

- d'approuver les nouvelles participations financières du Département proposées dès l'application des nouveaux tarifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout avenant à la convention de participation du contrat santé qui sera rédigé sur la base des nouvelles conditions tarifaires et qui actera d'un maintien des frais de gestion pour 2016 (et les années suivantes) au même niveau que ceux de 2015, soit la somme des 470 965 euros TTC.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 H 05. 55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame MARTIN ainsi que par Messieurs BAUDOUX, BRICOUT et RENAUD.

Monsieur WAYMEL, présent à l'appel de l'affaire,

avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 20 H 15.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 4

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 78 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 78

Majorité absolue des suffrages exprimés : 40

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen)

Contre : 10 (Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 1/5 amendé sont adoptées à la majorité.

• **Rapport n° 1/6**

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président en charge des Ressources humaines, attire l'attention des Conseillers départementaux, concernant le rapport n° 1/6 qui relève de sa délégation, sur le Comité des Œuvres Sociales.

Monsieur Roméo RAGAZZO signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre la subvention annuelle au Comité des Œuvres Sociales, mais pour la subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales et la subvention à l'Association Sportive du Département du Nord.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera de la même façon.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel

LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Marc GODEFROY donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absente excusée : Geneviève MANNARINO

Absents : Arnaud DECAGNY, Yves DUSART, Philippe WAYMEL

N° 1.6

DCTRS/2015/961

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES DES AGENTS DU DEPARTEMENT ET A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU DEPARTEMENT DU NORD

I- Attribution d'une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales des agents du Département du Nord »

La gestion de l'action sociale est partagée entre le Département (titres restaurant, chèques vacances, subvention trajet en transport en commun, protection sociale complémentaire) et le Comité des Œuvres Sociales des agents du Département du Nord.

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales des agents du Département du Nord » de mettre en œuvre les prestations à destination des agents et de retraités du Département, la collectivité lui alloue une subvention.

L'association COS demande une subvention pour l'année 2016 identique à celle de 2015, soit 1 142 000 €.

Compte tenu du contexte financier, il est proposé de poursuivre ce partenariat par le biais du versement d'une subvention annuelle diminuée de 5 %, soit un montant de 1 084 900 €.

II- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du « Comité des Œuvres Sociales des agents du Département du Nord »

Le 13 novembre 2015, Paris était la cible d'actions terroristes qui devaient coûter la vie à 130 personnes.

Face à cette situation et par précaution, plusieurs manifestations ont été annulées sur le territoire national. Dans cet esprit, le Département a demandé au COS de ne pas maintenir le spectacle « cirque Arlette Gruss » programmé pour les enfants du personnel et leurs parents.

Devant cette situation, les administrateurs du COS ont décidé d'allouer des chèques culture aux enfants qui n'ont pu assister à ce spectacle et le COS a acquitté une partie du coût du spectacle annulé (50 000 € au lieu des 95 000 € prévus).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 20 000 € au COS afin de lui permettre de faire face au surcoût.

III- Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du Département du Nord (ASDN)

L'association Sportive du Département du Nord (ASDN) est une association créée par et pour les agents du Département le 4 octobre 2013 qui propose des activités sportives et compétitives sur trois disciplines : la course à pied, le golf et le cyclisme.

Pour sa deuxième année d'existence, l'ASDN a renforcé son effectif (passage de 100 à 120 adhérents) et ses participations à de nombreuses manifestations sportives, sur les 3 disciplines, tant au niveau départemental qu'au niveau d'autres régions de France.

La subvention accordée par le Département en 2014 s'élevait à 6 000 €. L'association a bénéficié d'une aide en matériel et vêtements d'une valeur de 8 410 € du Département (sacs de sport, coupe-vent et maillots techniques...).

Pour l'année 2015, le montant de la subvention accordée par le Département a été de 8 000 €.

Pour l'année 2016, l'association SDN sollicite une subvention de 9 000 €, afin d'accompagner le développement de l'association et, notamment la section cyclisme, puisque un nouveau projet sera axé pour les féminines « toutes à vélo » où l'idée est de rejoindre Strasbourg à partir d'une Ville du Nord, en collaboration avec d'autres départements.

Une subvention de 8 000 € est proposée au titre de l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Départemental, de :

En ce qui concerne le COS :

- d'accorder une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Département du Nord pour 2016, d'un montant de 1 084 900 € ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 930.202, nature comptable 6574, du budget départemental de l'exercice 2016.
- d'accorder une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Département du Nord, d'un montant de 20 000 € ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 930.202, nature comptable 6574, du budget départemental de l'exercice 2016.

En ce qui concerne l'ASDN :

- de maintenir la subvention à hauteur de 8 000 € en faveur de l'Association Sportive du Département du Nord pour 2016
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 930.202, nature comptable 6574, du budget départemental de l'exercice 2016.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 15. 58 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Monsieur BAUDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 20 h 19.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 5

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 77 (y compris les votants par procuration)

Résultats des votes :

Concernant les propositions relatives à la subvention annuelle au Comité des Œuvres Sociale du Département du Nord pour 2016 :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 77

Majorité absolue des suffrages exprimés : 39

Pour : 48 (Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 29 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Ces propositions sont adoptées à la majorité.

Concernant les propositions relatives à la subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Département du Nord et à la subvention à l'Association Sportive du Département du Nord :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 77

Majorité absolue des suffrages exprimés : 39

Pour : 77 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

• Rapport n° 1/7

Monsieur Max-André PICK, Vice-Président en charge de l'Habitat, du Logement et des Politiques urbaines, présente le rapport relevant de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Marc GODEFROY donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO

donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absente excusée : Geneviève MANNARINO

Absents : Bernard BAUDOUX, Arnaud DECAGNY, Yves DUSART, Philippe WAYMEL

N° 1.7

DAI/2016/16

OBJET :

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
BATIS ET NON BATIS ET CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus (annexe I : Ventes) :

- immeuble sis à Bailleul pour 230 000 € ;
- terrain de 1 171 m² sis à Bersillies pour 1 000 € ;
- immeuble sis à Borre pour 120 000 € ;
- terrain de 1 650 m² sis à Coudekerque Branche pour 1 320 € ;
- terrain de 2 000 m² sis à Ennevelin pour 25 000 € ;
- terrain de 337 m² sis à Estrées pour 3 370 € ;
- terrain de 178 m² sis à Godewaersvelde pour 1 780 € ;
- terrain de 19 m² sis à Gognies Chaussée pour 50 € ;
- terrain de 587 m² sis à Haut-Lieu pour 300 € ;
- terrain de 196 m² sis à Leval pour 300 € ;
- terrain de 3 999 m² sis à Pradelles pour 1 € ;
- immeuble sis à Ronchin pour 611 000 € ;
- terrain de 150 m² sis à Sin-Le-Noble pour 4 500 €

Il est aussi envisagé la création d'une servitude sur un terrain à Bondues pour une indemnité de 17 600 € (annexe II : Conventions de servitude).

Je propose à la Commission Permanente :

- de constater la désaffectation et le déclassement de l'immeuble sis 147 rue de la Gare à Bailleul ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;

- d'approuver la mise en vente des terrains bâti et non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement d'une servitude ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeuble repris dans les tableaux ci-annexés si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser la signature les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930, 935 et 936 du budget départemental.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 19. 57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Madame DUHAMEL (porteur du pouvoir de Monsieur WILMOTTE) et Monsieur RAGAZZO, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 1/7 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PREVENTION SANTE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE

• **Rapport n° 2/1**

En l'absence de Monsieur Olivier HENNO, Vice-Président chargé de l'Insertion, Monsieur Max-André PICK présente le rapport n°2/1.

Monsieur Roger VICOT signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera favorablement ce rapport.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAU, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Marc GODEFROY donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Geneviève MANNARINO, Joël WILMOTTE

Absents : Bernard BAUDOIX, Arnaud DECAGNY, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Roméo RAGAZZO, Philippe WAYMEL

N° 2.1

DLES/2015/968

OBJET :

PROGRAMME FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE) 2013-2014

Dans le cadre de la gestion des crédits du « Fonds

Social Européen » qui lui sont délégués, le Département doit mettre en œuvre des modalités de gestion imposées par les différentes directives européennes ou nationales. Notamment, le Conseil Départemental doit statuer chaque année sur le projet d'opérations cofinancées par le FSE et est également informé de toutes les modifications apportées à ces opérations.

1 – Approbation de la programmation FSE 2013-2014 du Département

Depuis plusieurs années, le Département, du fait de ses compétences en matière sociale, s'est engagé dans la mobilisation du Fonds Social Européen.

La Commission Permanente du Conseil Général a voté, par délibération du 15 octobre 2007, une demande de subvention globale de 34,803 millions d'euros (déduction faite de l'enveloppe spécifique réservée au Hainaut français) pour les exercices 2007 à 2013 en complément des crédits inscrits pour les actions d'insertion des allocataires du R.S.A. et des crédits spécifiques de la Prévention Jeunesse.

Les opérations 2013 et 2014 présentées ont été soumises pour avis au Comité de Programmation Régional, animé par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, en octobre et décembre 2013.

Orientées autour de l'insertion vers l'emploi, elles répondent tant aux critères attendus par le Fonds Social Européen qu'aux besoins des territoires et orientations du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

Pour 2013, ces opérations représentent une enveloppe totale de 8 890 789 € pour une subvention FSE de 4 442 843 €. Elles portent sur :

- 21 opérations IOD (Interventions sur l'Offre et la Demande)
- 78 opérations Atelier Chantier d'Insertion
- 20 opérations d'accompagnement, remobilisation vers l'emploi
- 6 opérations « fonds innovation »
- 4 opérations au bénéfice des jeunes 16/25 ans.

Pour 2014, ces opérations représentent une enveloppe totale de 4 554 957 € pour une subvention FSE de 2 277 478 €. Elles portent sur :

- 20 opérations IOD.

Les listes des opérations concernées sont jointes en annexe du présent rapport.

2 – Modification du plan de financement 2013 de l'action production florale portée par l'association Bio-Cambrésis

Le Département du Nord opère le contrôle de service fait des actions sélectionnées pour une subvention. En cours de réalisation d'une action sélectionnée, il arrive que des modifications soient apportées : le nombre d'allocataires suivis évolue, le lieu de déroulement de l'action est modifié, des cofinancements sont confirmés ou pas, qui viennent

influer sur le plan de financement.

Ces changements, signalés immédiatement par l'opérateur ou remarqués par les services du Département lors des procédures de contrôle, doivent être pris en compte dans le cadre du dossier de subvention de FSE.

Aussi, dans le cadre d'une bonne mise en œuvre du FSE et des obligations rigoureuses qui incombent au Département dans la gestion de celui-ci, il est nécessaire de rédiger des avenants, tenant compte de ces constats et modifications et de proposer de nouveaux plans de financement.

L'action « production florale » portée par l'association Bio-Cambrésis en 2013 est concernée par cette procédure.

Afin de procéder à la signature de l'avenant correspondant et pour assurer la mise en conformité au regard du FSE, de la convention précédemment signée, le plan de financement corrigé dans sa répartition est présenté pour approbation à la Commission Permanente.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver la programmation jointe en annexe ;
- d'adopter et d'approuver la modification mentionnée ainsi que l'annexe financière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 20.

Madame LUCAS est Présidente du CCAS de Guesnain. Monsieur DELANNOY est Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame BRIDOUX avait donné pouvoir à Monsieur DELANNOY. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Madame QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI (porteuse du pouvoir de Madame BORIE), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les propositions du rapport n° 2/1 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

• Rapport n° 2/2

Monsieur Max-André PICK présente le rapport n°2/2 et fait observer que l'association SOLIHA Métropole Nord est en très grave difficulté financière.

Monsieur Didier MANIER signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera favorablement ce rapport, mais pense qu'il faudrait vérifier si cette association n'est pas malheureusement en liquidation aujourd'hui.

Monsieur Max-André PICK indique qu'à ce jour, il n'a pas entendu parler de la liquidation de cette association, mais souligne que celle-ci doit malheureusement être envisagée.

Monsieur le Président propose à la Commission Permanente de voter l'aide du Département et ajoute que, si la mauvaise nouvelle concernant cette association était confirmée, il fera en sorte d'arrêter le versement de la subvention.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Étaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAU, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Marc GODEFROY donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric

MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS

Absents excusés : Carole BORIE, Geneviève MANNARINO, Joël WILMOTTE

Absents : Bernard BAUDOUX, Arnaud DECAGNY, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Philippe WAYMEL

N° 2.2

DLES/2016/32

OBJET :

ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 A L'ASSOCIATION SOLIHA METROPOLE NORD POUR MENER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT ET SIGNATURE DE L'AVENANT DEPARTEMENT ET SOCIETE EAU DE LA METROPOLE EUROPEENNE/ILEO AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

L'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- le soutien d'actions sociales liées au logement menées par différents organismes et associations auprès des populations en difficulté d'accès et de maintien ;
- la participation des partenaires fournisseurs d'énergie, d'eau, bailleurs sociaux et CAF au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Les actions visent à lutter contre les exclusions en apportant un accompagnement dans les démarches pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

Les différentes interventions, contenues dans le présent rapport concernent :

I – Actions d'accompagnement logement (AL) – annexe 1.

Conformément à la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales, le Département pilote le FSL depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le Règlement Intérieur du FSL vient préciser les modalités d'intervention du Département, notamment pour financer des actions d'accompagnement logement, déclinées par différents types de mesures individuelles et/ou collectives.

L'objectif de l'accompagnement logement vise à apporter un soutien aux ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement durable, adapté et décent tout en contribuant à l'autonomie des ménages.

Afin de permettre aux opérateurs retenus de mener ces actions, le Conseil Général lors de sa réunion du 29 janvier 2007 a adopté le versement de la subvention départementale annuelle en deux parties :

- une avance de subvention pour l'année N correspondant à 60% de l'année N-1. Cette modalité a été adoptée en raison du délai nécessaire à l'élaboration des bilans détaillés inhérents au financement par types de mesure et à l'instruction des demandes de subventions sollicitées par les opérateurs ;
- un solde calculé à partir de la subvention globale déterminée pour l'année N après présentation des bilans d'actions de l'année N-1 et des propositions d'actions pour l'année en cours.

Les subventions de fonctionnement allouées à l'association SOLIHA (SOLIDaires pour l'HABitat) Métropole Nord (ex-PACT Métropole Nord) ont représenté un total de 1 305 400 € au titre de l'exercice 2015.

Compte tenu de la fragilisation de la trésorerie de l'association, le présent rapport a pour objet de permettre le versement des avances de subventions de fonctionnement de l'exercice 2016, pour un montant total de 783 240 €, afin de lui permettre de poursuivre ses actions sur les territoires concernés.

Le tableau, joint en annexe, décliné par Commission Locale du FSL reprend les subventions allouées en 2015 et les avances 2016 à attribuer.

Les avances 2016 aux autres opérateurs de l'accompagnement logement seront présentées lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

II – Contribution financière de la Société Eau de la Métropole Européenne au FSL –annexe 2

Sous la pleine responsabilité du Département, le FSL attribue des aides financières après instruction des demandes selon les critères du Règlement Intérieur validé par le Conseil Général lors de sa séance du 27 mars 2006.

Les aides financières sont destinées à couvrir les charges liées à l'entrée dans le logement ou à son occupation (loyers et charges) : aides à l'installation, garanties de loyer, aides au maintien dans le logement (impayés de loyer, de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone).

Ainsi, différents partenaires sont associés au Département dans le financement du FSL grâce à une convention cadre commune aux différents volets du dispositif validée par la Commission Permanente du 11 décembre 2006.

Afin de contribuer au financement des aides aux impayés d'eau dont pourraient bénéficier leurs abonnés dans le cadre du FSL, la Société Eau de la Métropole Européenne, exploitant sous l'enseigne ILEO propose une participation financière de 64 000 € sous forme d'abandon de créances. Il est en conséquence proposé de valider cette contribution et d'approuver les termes de l'avenant correspondant.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer des avances de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2016 pour un montant total de 783 240 €, réparties dans le tableau joint, à SOLIHA Métropole Nord pour mener des actions d'accompagnement logement du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits affectés au FSL article 9358 nature comptable 6658 du budget départemental de l'exercice 2016 ;

Les versements seront effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF du Nord), gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers.

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention cadre relative au Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie joint en annexe entre le Département et la Société Eau de la Métropole Européenne ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant et à intégrer la participation financière correspondante au budget 2016 du Fonds Solidarité Logement.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 22. 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur RAGAZZO.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Les propositions du rapport n° 2/2 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

• Rapports n°s 2/3 et 2/4

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : *Martine ARLABOSSE, Brigitte*

ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BRENDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAU, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : *Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Marc GODEFROY donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS*

Absents excusés : *Carole BORIE, Geneviève MANNARINO, Joël WILMOTTE*

Absents : *Bernard BAUDOUX, Arnaud DECAGNY, Sylvia DUHAMEL, Yves DUSART, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Philippe WAYMEL*

N° 2.3

DPAPH/2016/50

OBJET :

AIDE DEPARTEMENTALE A L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT DES PERSONNES AGEES - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES

Après un repérage des besoins assuré par les Evalueurs Médico-Sociaux de l'APA et les Coordinateurs

de CLIC, l'Aide à l'Aménagement du Logement 59 (AAL) permet une prise en charge de 2 types d'interventions partenariales auprès des demandeurs éligibles :

- un diagnostic des besoins en aménagement du logement. Celui-ci est réalisé par un ergothérapeute diplômé et pris en charge par le Département à hauteur de 180 €,
- le montage financier de dossier (étudier les devis, rechercher les cofinancements auprès des collectivités, des intercommunalités, des caisses de retraite, des mutuelles....) et assurer le suivi des travaux. Ce montage par les partenaires sera pris en charge, également, à hauteur de 180 €.

Après avoir garanti un soutien des interventions partenariales, le Département attribue également une aide directe à la personne âgée pour participer au financement des travaux d'adaptation du logement.

Selon la nature très variable des travaux d'autonomie qui sont à mener, il en résulte une participation départementale différenciée :

A titre d'exemple, pour les demandes de salle de bain adaptée (qui constituent près de 60 % des demandes), l'AAL 59 est accordée dans des montants variant entre 323 € et 3 103 €.

De même, pour un monte-escaliers (près de 14% des demandes), l'AAL 59 couvre le besoin entre 526 € et 3 976 €, rendant un vrai service de mobilité dans le cadre de vie.

L'Aide à l'Aménagement du Logement (AAL 59), depuis son lancement en octobre 2013, a permis de répondre à 400 demandes d'utilisateurs. A ce stade, 112 accords ont été délivrés par le Département, de manière équilibrée sur le territoire

Le Département du Nord a par ailleurs renforcé la coordination et la cohérence des politiques publiques au service de la population âgée en signant le 10 juillet 2015 un protocole d'accords interinstitutionnels avec la délégation locale de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah) et avec les trois principales Caisses de Retraite : la CARSAT, la MSA et le RSI.

Ce protocole est venu consolider la mise en œuvre depuis 2012 d'un dispositif expérimental, l'AAL 59, pour lequel les partenaires du Nord compétents en la matière se sont engagés aux côtés du Département. Ce faisant, l'AAL 59 a fait l'objet d'un conventionnement entre 2013 et 2015.

Les récentes dispositions de la loi d'adaptation de la société au vieillissement viennent conforter ce type d'initiative pour favoriser une plus grande complémentarité des aides et des interventions à domicile.

De manière à ne pas rompre le service actuel rendu aux personnes âgées et avant de reconfigurer l'aide au regard des préconisations de la délibération du 17 décembre 2015 relative à la politique d'autonomie pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap, la présente délibération a pour objet de renouveler le conventionnement partenarial sur l'année 2016.

1) L'aide à l'aménagement du logement 59

En créant cette allocation, le Département a développé une approche globale de la personne âgée : complémentaire à l'aide directe à la personne, assurée par l'APA, il sera désormais possible d'agir sur le cadre de vie, en cofinancement des aménagements rendus nécessaires par la perte d'autonomie liés à la dépendance et des travaux de mise en sécurité.

L'attribution de cette aide repose sur trois principes :

La simplicité et l'efficacité

Les acteurs institutionnels de l'habitat sont nombreux. Le Département a souhaité mettre en place un dispositif reposant sur des outils existants. C'est ainsi que le règlement intérieur s'appuie sur le barème et la liste des travaux établis par l'Agence Nationale à l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.).

Les personnes pourront engager les travaux rapidement car pour tenir compte des ressources modestes des personnes, une avance de 30 % sera accordée.

La complémentarité d'intervention

La Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (C.A.R.S.A.T) a mis en place un dispositif d'aide au logement pour les personnes âgées en GIR 5 et 6.

Le Département vise quant à lui les personnes âgées de 70 ans bénéficiaires de l'A.P.A. en GIR 1 à 4, dans l'objectif d'intervenir de manière complémentaire et cohérente.

Une réponse adaptée aux spécificités territoriales

L'aide du Département est attribuée de façon différenciée en prenant en compte la présence d'un établissement public de coopération intercommunale - E.P.C.I. - délégataire à la pierre, en cohérence avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.).

2) L'intervention de partenaires

Le Département s'est engagé dans un partenariat avec l'APAHM et HACAVIE pour apporter une aide aux personnes souhaitant adapter leur habitat à leur capacité d'autonomie. C'est à partir du savoir faire de ces partenaires, et du constat réalisé par les équipes médico-sociales du Département que le cadre d'intervention du fonds d'aménagement du logement a été élaboré.

Le Département a décidé de s'associer à des acteurs qui, d'une part connaissent les attentes des personnes en perte d'autonomie et, d'autre part, ont des compétences en ergothérapie et en ingénierie de l'habitat et mobilisent un réseau territorial d'intervenants qualifiés pour assurer le diagnostic et le montage du dossier.

Engagés dans des démarches analogues portées par des E.P.C.I. mais aussi par la CARSAT, l'APAHM de Dunkerque, HACAVIE et le CAL-PACT de l'Avesnois proposent au Département leur expertise, permettant ainsi de couvrir l'ensemble du territoire départemental.

Les modalités de ce partenariat sont prévues dans la convention type ci-annexée.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les partenaires (HACAVIE, l'APAHM et le CAL-PACT) la convention type ci-annexée,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront inscrits :
 - en fonctionnement, à l'article 9353, nature comptable 6228, du budget départemental de l'exercice 2016,
 - en investissement, à l'article 9153, nature comptable 20421, du budget départemental de l'exercice 2016.

N° 2.4

DPAPH/2015/890

OBJET :

PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP EN BELGIQUE

I Convention cadre avec l'Institut le Saulchoir à Kain en Belgique

Rappel du dispositif

Un certain nombre d'établissements belges accueillent et s'engagent à recevoir des personnes adultes handicapées du Nord disposant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en cours de validité.

Les personnes adultes handicapées n'ayant pas trouvé de place en France sont donc accueillies dans ces établissements belges depuis de nombreuses années.

Deux dispositifs existent :

- Un dispositif comprenant depuis 2015, 9 établissements en convention cadre permettant d'assouplir les formalités administratives, de garantir une sécurité dans l'attribution du nombre de places, de réguler la tarification et d'assurer une qualité d'accueil.
- Un dispositif de conventions individuelles permettant d'accueillir à titre dérogatoire des Personnes nordistes en situation de handicap (amendement Creton, manque de places dans le Nord, spécificité d'accueil et de handicaps, situations complexes...).

Les suites de l'évaluation réalisée en 2014

Depuis 2015, suite à une nouvelle évaluation, 9 établissements pour une capacité de 484 places, ont vu leurs conventions cadres renouvelées pour la période 2015-2017.

L'institut « Le Saulchoir » accueille un nombre important de résidents nordistes en amendement CRETON, sous conventions individuelles.

Les amendements CRETON sont un dispositif législatif permettant le maintien temporaire dans leur établissement de jeunes handicapés atteignant l'âge de 20 ans lorsqu'ils ont une orientation par la CDAPH vers un établissement pour adultes mais sont dans l'attente d'une place.

Il s'agit d'une opportunité de dégager des économies en transformant cette structure d'amendements CRETON en structure pour adultes régie par une convention cadre.

En effet, une convention cadre permettra de maîtriser la qualité d'accueil avec un prix de journée inférieur à celui des conventions individuelles.

Elle comprendra 50 places de Foyer Occupationnel/Foyer d'Accueil Médicalisé et 20 places en Section d'accueil Jour.

Cette transformation permettra d'assouplir les formalités administratives, de garantir une sécurité dans l'attribution du nombre de places, d'assurer une qualité d'accueil et de réaliser une économie de 370 000 € pour le Département du Nord par an pour cette seule structure.

La capacité totale d'accueil de ces établissements en convention cadre est désormais fixée à 559 places pour des ressortissants nordistes en situation de handicap (5 places liées au déconventionnement de l'établissement « Enfant Jésus » sont à réorienter sur d'autres établissements).

Le nombre de places en internat est fixé pour chaque établissement conformément au tableau de capacité globale joint en annexe.

Une qualité d'accueil renforcée

L'admission des adultes handicapés dans ces établissements belges est consécutive à la décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui les oriente suivant la nature de leur handicap vers un foyer d'hébergement, un foyer occupationnel ou un foyer d'accueil médicalisé.

Aucune admission ne pourra être prononcée sans l'accord préalable du Département du Nord concernant la prise en charge à l'aide sociale de la personne.

Un arrêté du Président du Conseil Départemental du Nord fixant le prix de journée prévisionnel de chaque établissement sera pris et ce pour chaque catégorie d'accueil suivant qu'il s'agisse d'un foyer d'hébergement ou qu'il bénéficie d'une double reconnaissance foyer occupationnel / foyer d'accueil médicalisé.

La nouvelle convention établie rappelle l'obligation de respecter la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et la charte des droits et des libertés des personnes accueillies (annexée à chaque convention).

II Conventions nominatives de prise en charge des personnes en situation de handicap entre le Département du Nord et des établissements situés en Belgique

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais concernant des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Aussi, les conventions nominatives faisant l'objet d'un passage en commission permanente seront adoptées suivant les modalités de la convention type ci-jointe en annexe.

Un tableau récapitulatif, distinguant d'une part les nouvelles conventions individuelles et d'autre part les renouvellements de conventions individuelles, est joint en annexe de ce rapport. Il reprend pour chaque établissement :

- l'établissement d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- l'orientation de la CDAPH,
- la spécificité de l'accueil,
- le prix de journée,
- le nom de la personne,
- les dates de début et de fin de validité de la convention.

III Avenants aux conventions nominatives

Les conventions nominatives de prise en charge des adultes en situation de handicap entre le Département du Nord et des établissements belges non éligibles à une convention cadre perdurent jusqu'au départ de la personne.

Ces établissements accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Toutefois, le prix de journée du foyer étant révisé annuellement, il convient d'établir un avenant pour chaque convention individuelle passée avec chacun de ces établissements belges.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- I- Concernant la convention cadre avec l'Institut le Saulchoir à Kain en Belgique :
 - d'adopter la convention cadre jointe au rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et ses avenants avec l'établissement belge désigné pour la prise en charge des frais de séjour des adultes handicapés ressortissants nordistes qui y sont accueillis (cf. tableau de capacité globale par établissement).
- II- Concernant les conventions nominatives de prise en charge des personnes en situation de handicap entre le Département du Nord et des établissements situés en Belgique :
 - d'adopter la convention nominative type selon le modèle joint au rapport ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;

- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 65242 du budget départemental de l'exercice 2016.

III- Concernant les avenants aux conventions nominatives :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions individuelles passées avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour de chaque personne accueillie suivant le modèle type ci-annexé ainsi que le tableau prix de journée 2016.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 26. 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Les propositions des rapports n^{os} 2/3 et 2/4 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

COMMISSION EDUCATION, CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE

Monsieur le Président indique que le rapport n° 3/1 a été retiré de l'ordre du jour.

Madame Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Vice-Présidente en charge de la Culture, souligne qu'une magnifique exposition de cartographies du XVI^{ème} siècle aura lieu, à partir du mois prochain, au musée de Cassel. Elle félicite, par ailleurs, l'équipe du musée Matisse qui a récemment obtenu le trophée Musée Joyeux décerné par Môm'Art.

Madame DESCAMPS-PLOUVIER présente le rapport n° 3/2 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BREDAS, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE,

Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Martine FILLEUL, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAUX, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Marc GODEFROY donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Alexandra LECHNER donne pouvoir à Martine FILLEUL, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLED donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absentes excusées : Carole BORIE, Geneviève MANNARINO

Absents : Bernard BAUDOUX, Arnaud DECAGNY, Yves DUSART, Michel PLOUY, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Philippe WAYMEL

N° 3.1

DE/2015/987

OBJET :

EDUCATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL ET À L'OFFICE CENTRAL DE COOPÉRATION DE L'ÉCOLE (OCCE) POUR LE RALLYE DÉPARTEMENTAL DE CALCUL MENTAL « CALCUL@TICE » 2016

(Dossier retiré de l'ordre du jour.)

N° 3.2

DC/2016/15

OBJET :

SERVICE ARCHEOLOGIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES EDITIONS
FATON DANS LE CADRE DU CONCOURS ARCHEO-DEFI ! ET
FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PROGRAMMEE AU FORUM
ANTIQUE DE BAVAY

I) Partenariat avec les éditions Faton dans le cadre du concours Archéo-Défi ! organisé par le service archéologique

Le service archéologique du Département propose de nombreuses actions de médiation en direction des collèges du Nord. Durant l'année scolaire 2013-2014, le service archéologique a organisé, en partenariat avec le Forum Antique de Bavay et avec le soutien de l'Inspection Académique, un grand concours à destination des collégiens du Nord : Archéo-Défi !

La participation au concours se fait par classe, sous la direction d'un ou plusieurs enseignants, suivant deux catégories : 6^e-5^e et 4^e-3^e. A partir de l'un des deux sujets proposés dans chaque catégorie, les classes de 6^e et 5^e doivent rédiger un texte et les classes de 4^e et 3^e réaliser une production informatisée (blog, vidéo, document Power Point).

Considérant le vif succès remporté par la première édition (73 classes participantes), il est proposé que le service archéologique réédite cet événement tous les deux ans. La deuxième édition est donc organisée pour l'année scolaire 2015-2016.

Le prix attribué aux classes lauréates est une journée de découverte et de visite au Forum Antique de Bavay, bus et repas du midi inclus. Un prix individuel constitué d'un livre sur l'archéologie et d'un dvd réalisé par le service archéologique « Profession : archéologues » sera également remis à chaque lauréat.

Souhaitant valoriser ce projet, le service archéologique a contacté les Editions Faton, éditeur des magazines « Arkéo » et « Histoire Junior » à destination du jeune public. Un partenariat pourrait être envisagé entre les éditions Faton et le Département du Nord.

Dans le cadre de ce partenariat, les éditions Faton proposent de :

- Réaliser un article sur le concours « Archéo-Défi ! » dans le numéro d'« Arkéo » de juin, suite à la remise des prix qui aura lieu le 19 mai 2016 au Forum Antique de Bavay,
- Offrir à chaque élève des classes lauréates un abonnement de trois mois : à « Arkéo » pour les 6^e-5^e ; à « Histoire Junior » pour les 4^e-3^e.

La contribution du Département consisterait en :

- la transmission au magazine d'une photo des lauréats posant avec un magazine en main (après avoir obtenu les autorisations parentales) le jour de la remise des prix,

- l'impression des logos « Arkéo » et « Histoire Junior » sur tous les supports de communication relatifs au concours (communiqués de presse, diplômes remis aux élèves).

II) Fouille archéologique programmée au Forum antique de Bavay.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en valeur du site du Forum antique de Bavay, classé au titre des Monuments Historique par arrêtés du 26 octobre 1949 et du 1^{er} octobre 1992 et départementalisé en 2008, la reprise des opérations archéologiques prévues dans le projet scientifique de cet équipement est apparue comme nécessaire.

En accord avec l'équipe du Forum antique de Bavay, et compte tenu des aménagements récents qu'à connu le site archéologique, il est apparu opportun de mener les recherches sous l'ancienne rue de la Réunion, voie qui a été déclassée et dont la propriété a été transférée au Département le 21 novembre 2012. Actuellement, celle-ci scinde la basilique du forum en deux et nuit fortement à la compréhension du site. La fouille et donc la suppression physique de cette ancienne voie, récemment cadastrée sous le numéro AC 848, améliorera considérablement la lisibilité du site.

Bénéficiant du soutien financier de l'État (15 000 €), une première intervention archéologique a été réalisée en juillet 2014 sous la direction du Service archéologique avec la collaboration de 5 étudiants de l'université de Lille. La fouille de 2014 a consisté en une reconnaissance du terrain destinée à évaluer les modalités d'une future opération pluriannuelle, qui prendrait la forme d'un chantier école.

Considérant les résultats de la fouille et l'intérêt du public suscité par la présence des archéologues sur le site, une demande d'opération archéologique triennale (2015/2017) a été déposée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord-Pas-de-Calais (DRAC) à raison d'un mois de fouille par an. Après examen du projet et du rapport d'intervention de 2014, la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (CIRA) du centre-Nord a émis un avis favorable à la poursuite de l'opération sous la forme d'une fouille pluriannuelle (2015-2017).

En juillet 2015, le Service archéologique a assuré la direction de la première année de fouille du programme triennal avec la collaboration de 11 étudiants de l'université de Lille. Comme l'année précédente, l'opération a bénéficié du soutien financier de l'État à hauteur de 15 000 €.

La deuxième année de fouille du programme triennal pourrait avoir lieu en juillet 2016. Comme en 2015, le Service archéologique assurerait la direction de l'opération et pourrait accueillir des étudiants dans le cadre de stages obligatoires de licence ou de Master par le biais de conventions de stage individuelles.

Pour 2016, le budget global de l'opération archéologique s'élèverait à 60 080 € correspondant à :

- la contribution de deux agents du Service

archéologique du Département du Nord pour la durée de l'opération et pour l'étude des données scientifiques (soit un total de 118 jours/homme, équivalant en euros à 31 369 €),

- la contribution d'un ingénieur de recherche de l'Université de Lille 3 pour la même durée (soit un total de 59 jours/homme, équivalant en euros à 13 711 €),
- des frais divers (location matériel entre autres) pour assurer le fonctionnement de l'opération de fouille et les frais d'études spécifiques, équivalent à 15 000 €.

La subvention pour le fonctionnement de l'opération qui peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais atteindrait 15 000 €.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les éditions Faton, jointe au présent rapport, dans le cadre du concours Archéo-Défi !,
- d'autoriser l'opération archéologique pour 2016 estimée et de solliciter une subvention auprès de l'État (Sous Direction de l'Archéologie- Ministère de la culture) d'un montant de 15 000 € destinée à assurer le fonctionnement de l'opération de fouille et les frais d'études spécifiques (datation C14, archéozoologie).

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 27. 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DUHAMEL. Elle est porteuse du pouvoir de Monsieur WILMOTTE.

Madame FILLEUL (porteuse du pouvoir de Madame LECHNER), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il n'est donc pas tenu compte du pouvoir de Madame LECHNER pour cette affaire.

Vote intervenu à 20 h 29.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 72

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 72 (Groupe Union Pour le Nord, Groupe

Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Contre : 0

Les propositions du rapport n° 3/2 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION INFRASTRUCTURES, MOBILITES, TRANSPORT

Monsieur Frédéric DELANNOY signale que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera favorablement les rapports n° 4/1 et 4/2.

Concernant le rapport n° 4/3, Monsieur DELANNOY note qu'il est proposé de réviser la grille tarifaire et pense que cette tarification moins attractive risque de faire baisser la fréquentation sur le réseau et donc de ne pas produire l'économie escomptée. Il précise que le Groupe Socialiste, Radical et Citoyen votera contre ce rapport.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés votera de la même façon.

Monsieur le Président souligne qu'il n'y avait pas eu d'augmentation depuis longtemps et que la volonté était d'opérer un rattrapage.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans les rapports suivants :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-PLOUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAU, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEVOET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Marc GODEFROY donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Jean-Marc

GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absentes excusées : Alexandra LECHNER, Geneviève MANNARINO

Absents : Bernard BAUDOUX, Arnaud DECAGNY, Yves DUSART, Martine FILLEUL, Michel PLOUY, Philippe WAYMEL

N° 4.1

DVD-PGP/2016/21

OBJET :

CONVENTIONS DE PARTENARIAT RELEVANT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

La politique routière nécessite la mise en place de partenariats financiers afin de faire émerger des opérations d'investissement routier ou technique pour partager des données avec d'autres collectivités ou encore mutualiser des services au titre de la gestion domaniale de la voirie.

Des conventions spécifiques sont dès lors établies afin d'en préciser le cadre après délibération de la Commission Permanente pour en autoriser la signature.

1- Convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord

Le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) disposent respectivement d'un Service d'Expertise et d'Ingénierie des Sols et Matériaux (SEISM) au sein de la direction de la voirie départementale et d'un Groupe de Reconnaissance et d'Évacuation en Milieu Souterrain (GREMS) amenés à exercer ensemble leurs missions que ce soit lors d'entraînements, d'interventions programmées ou à l'occasion de sinistres.

Un premier protocole fixant les règles générales du concours mutuel entre les deux services du Département et du SDIS a été établi en 1988. Afin de tenir compte de l'évolution des pratiques des deux services, il est proposé de passer une nouvelle convention précisant les modalités d'assistance technique mutuelle.

L'apport du SEISM serait d'assurer une assistance technique aux responsables des opérations de secours du SDIS lors des interventions menées sur le domaine public routier départemental ou riverain dans une bande latérale

de 25 m définie à compter de l'axe de la chaussée. Le SEISM s'engage en outre à transmettre toutes les données utiles à savoir les tracés des carrières, la position des points d'entrée et les conditions opérationnelles d'accessibilité.

L'apport du GREMS serait d'assister le SEISM lors de situations dangereuses faisant suite à tout accident ou incident mettant en cause la sécurité des personnes, des biens ou de l'environnement (effondrement d'une route départementale ou d'une habitation riveraine, ou agent du SEISM bloqué ou blessé en carrière) ou lors de missions présentant des risques pour les personnels du SEISM (cavité nouvellement découverte, cavité souterraine présentant des risques particuliers tels l'asphyxie, la noyade, l'enlèvement, etc...).

Les limites en termes de responsabilités de ce partenariat sont les suivantes :

- le personnel reste sous la responsabilité, la direction et le contrôle administratif et hiérarchique dont il dépend respectivement ;
- le personnel doit respecter les règles de sécurité imposées par l'une ou l'autre des parties ;
- chacune des parties assure la couverture de son personnel en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les autres tiers responsables ;
- chacune des parties est responsable des pertes et dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés par son personnel respectif.

La convention proposée sera conclue à titre gratuit pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

2- Convention dédiée aux échanges d'informations pour la constitution d'une base de comptages du trafic routier régionale et partagée

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) réalise chaque année une carte des trafics routiers des différents gestionnaires du réseau routier structurant qu'elle met ensuite à la disposition de chacun :

- la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) du Nord,
- le Département du Nord,
- le Département du Pas-de-Calais,
- la Société Concessionnaire d'Autoroute SANEF,
- la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Afin de favoriser les échanges et l'enrichissement de ces informations, il est proposé que les cinq gestionnaires du réseau routier et la DREAL s'échangent gratuitement leurs données. La DREAL sera chargée de mettre à disposition les données centralisées compilées auprès des gestionnaires.

La présente convention vise donc à préciser les modalités de ces échanges entre les signataires.

Pour le Département, il est proposé de communiquer les données corrigées brutes des trafics départementaux qui permettront tous types d'exploitation.

Les données transmises entre les parties sont communiquées à titre informatif sans engagement juridique ou réglementaire du fournisseur. En outre, l'engagement n'est pas exclusif : chacune des parties est libre d'établir d'autres partenariats.

Le projet de convention est conclu à titre gratuit et sans limite de durée. Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment (sous réserve du respect d'un préavis de deux mois).

3- Convention de financement pour le doublement de la RD70 sur la commune de Raismes (Opération VAI028)

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Département s'est engagé à réaliser les travaux de doublement de la RD70 comme suit :

- Section Ouest, A23 – Rue Galois – Travaux : 2017 à 2018 - Coût estimé à 6 M€HT ;
- Section Est, rue Galois – Extrémité Ouest du Contournement Nord – Travaux : 2018 à 2020 – Coût estimé à 7,5 M€HT.

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et le groupe Auchan participeront forfaitairement à hauteur chacun de 2 M€HT du coût du doublement de la RD70 – Section Ouest.

Les travaux de l'extrémité Est sont situés pour moitié sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH).

Compte tenu des enjeux liés à cette opération, la CAPH a accepté à titre exceptionnel, par délibération en date du 14 décembre 2015, le principe d'une participation financière à hauteur de 750 000 € pour la réalisation des travaux situés sur son territoire (soit 20% du montant des travaux estimé à 3,75 M€HT).

Le projet de convention joint a donc pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques et financières d'intervention de la CAPH.

4- Convention d'offre de concours du groupe Auchan pour la réalisation d'aménagements de voirie sur les RD601 et 131 sur le territoire des communes de Grande-Synthe et Dunkerque dans le cadre de l'extension du centre commercial

Le centre commercial « Auchan Flandre Littoral » situé sur la commune de Grande-Synthe constitue une zone de chalandise importante pour l'agglomération dunkerquoise. La société Immochan prévoit d'étendre l'ensemble commercial d'une surface de vente de 27 255 m² minimum à proximité de la zone de loisirs du Puythouck. Parallèlement, la société Auchan a ouvert le 17 août 2015 un espace « Loisirs extérieurs-Jardinerie » d'une surface de vente de 1 550 m² intérieurs et 1 000 m² extérieurs.

Ces deux projets, qui visent notamment à reconquérir la clientèle et à lui proposer une offre attractive, répondant à

ses besoins actuels, en complémentarité avec les offres commerciales alentours, ainsi que la réalisation d'un terminus de bus à haut niveau de service nécessitent la réalisation d'ouvrages routiers et d'aménagements de voirie sur le réseau routier départemental qui longe le centre commercial.

Auchan et Immochan ont présenté au Département le projet des aménagements sur les RD601 et 131 qui seraient nécessaires à la réalisation de leur projet.

Les aménagements projetés sont conformes aux règles et normes adoptées pour l'élaboration des projets départementaux et au règlement de la voirie départementale. Par délibération n° DVD-I/2013/238 du 18 mars 2013, les principes d'aménagement ont dès lors été approuvés.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est estimée à 1 058 000 €HT (valeur mars 2013).

Auchan et Immochan, chacune pour moitié (50%-50%), s'engagent à financer ensemble et solidairement la totalité des travaux (soit 1 058 000 €HT). Cette participation financière sera calculée sur les sommes effectivement dépensées et versée dans les conditions suivantes :

- un premier versement, correspondant à 90 % du coût prévisionnel HT des travaux à l'issue des appels d'offres, interviendra dès la signature par le Département de l'ordre de service ordonnant le démarrage des travaux ;
- un second versement correspondant au solde dû sur la base des décomptes finaux.

Le projet de convention joint vise à fixer les modalités administratives, juridiques et financières d'intervention des sociétés Auchan et Immochan et du Département pour la réalisation de ces travaux.

La Commission Permanente est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les quatre conventions annexées au rapport entre le Département et :
 - o le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) pour les missions exercées dans des cavités souterraines potentiellement dangereuses affectant le patrimoine départemental,
 - o la Direction Interdépartementale des Routes (DIR) du Nord, le Département du Pas-de-Calais, la Société Concessionnaire d'Autoroute SANEF et la Métropole Européenne de Lille (MEL) pour les échanges d'informations pour la constitution d'une base de comptages régionale partagée,
 - o la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) portant sur le financement des travaux nécessaires au doublement de la RD70 situés sur la commune de Raismes estimée à 750 000 M€HT (20 % du montant des travaux correspondants),
 - o le groupe Auchan portant sur l'offre de concours pour les travaux situés sur les RD601 et 131,
- autoriser Monsieur le Président à signer les quatre conventions annexées au rapport ainsi que tous les actes correspondants,

- imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – Programme 10P1090APD2 – Opération 08P024GPTVAI028, et à l'article 90621 – Programme à définir au PPI pour l'opération RD601-131.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20h30. 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Monsieur LEFEBVRE est membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut. En raison de ces fonctions, il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame QUATREBOEUFs – NIKLIKOWSKI, porteuse du pouvoir de Madame BORIE.

Les propositions du rapport n° 4/1 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

N° 4.2**DAI/2016/20****OBJET :****ACQUISITION DE FONCIER POUR LA REALISATION D'UN PROJET ROUTIER - BORRE PRADELLES**

Dans le cadre de l'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 642 concernant la section comprise entre l'autoroute A 25 et Strazeele, le Département doit se porter acquéreur de terrains non bâtis utilisés lors des travaux.

Les conditions de cette acquisition ainsi que ses caractéristiques sont détaillées dans le tableau annexé.

Je propose à la Commission Permanente de statuer et, le cas échéant, décider :

- d'acquérir cette parcelle à l'amiable ;
- d'indemniser le propriétaire et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'autoriser la signature des actes et de tous les documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 07P1021GPTDKI501-1 programme 10P1090APD 2 nature analytique 4449 article 906.21 2111 du budget départemental.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20h30. 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame QUATREBOEUFs – NIKLIKOWSKI, porteuse du pouvoir de Madame BORIE.

Les propositions du rapport n° 4/2 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente.

N° 4.3**DT/2016/46****OBJET :**

CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIER REGULIER NON URBAIN DE VOYAGEURS PERIMETRES N°1, 2, 3 ET 4 REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE AU 1^{ER} JUILLET 2016

Les conventions de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du service public de transport routier régulier non urbain de voyageurs prévoient, en leur article 65, l'application annuelle d'une formule de révision.

Cette formule de révision doit notamment s'appliquer à la grille tarifaire et à la participation familiale pour les ayants-droit à la gratuité du transport scolaire.

Chacune des quatre conventions de DSP comprend sa propre formule de révision, ce qui implique une évolution financière distincte d'un périmètre à l'autre.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les usagers, il a été nécessaire d'adopter une grille tarifaire unique, applicable à l'ensemble des périmètres.

Aussi, il est proposé d'adopter la grille tarifaire annexée au présent rapport pour une application au 1^{er} juillet 2016.

Le titre unitaire passerait ainsi de 1,60 € à 1,70€.

Il est également proposé d'augmenter le carnet de 10 voyages à destination des jeunes. Il passerait de 8 € à 9 €, ce qui permettrait de conserver sa compétitivité par rapport au carnet tout public (plus cher de 3 € pour le même nombre de voyages), tout en restant moins cher que l'abonnement mensuel jeune QF<800.

L'économie estimée pour le Département est d'environ 120 000 € en année pleine.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire annexée au présent rapport,
- d'autoriser la signature des actes et documents correspondants.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20h30. 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame QUATREBOEUFs-NIKLIKOWSKI (porteuse du pouvoir de Madame BORIE).

Vote intervenu à 20h33.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19
Absents sans procuration : 8
N'ont pas pris part au vote : 0
Ont pris part au vote : 74

Résultat du vote :

Abstention : 0
Total des suffrages exprimés : 74
Majorité absolue des suffrages exprimés : 38
Pour : 47 (Groupe Union Pour le Nord)
Contre : 27 (Groupe Socialiste, Radical et Citoyen, Groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Apparentés)

Les propositions du rapport n° 4/3 sont adoptées à la majorité.

COMMISSION DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU, LOGEMENT, HABITAT

Monsieur Paul CHRISTOPHE, Vice-Président en charge de l'Environnement, du Développement durable, de l'Eau et de l'Assainissement, présente le rapport 5/1 qui relève de sa délégation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers départementaux les propositions énoncées dans le rapport suivant :

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Anne-Sophie BOISSEAU, Marie-Aline BREDA, Guy BRICOUT, Isabelle BULTE-MARCHYLLIE, Régis CAUCHE, Marguerite CHASSAING, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC-CUVELIER, Joëlle COTTENYE, Gustave DASSONVILLE, Françoise DEL PIERO, Frédéric DELANNOY, Catherine DEPELCHIN, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Béatrice DESCAMPS-POUVIER, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Annick DEZITTER, Didier DRIEUX, Sylvia DUHAMEL, Isabelle FERNANDEZ, Bruno FICHEUX, Isabelle FREMAUX, Henri GADAUT, Mickaël HIRAU, Sylvie LABADENS, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, André LENQUETTE, Annie LEYS, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASQUELIER, Luc MONNET, Catherine OSSON, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Benoît VANDEWALLE, Anne VANPEENE, Roger VICOT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Carole BORIE donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Maxime CABAYE donne pouvoir à Doriane BECUE, Barbara COEYET donne pouvoir à Bruno FICHEUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Marc GODEFROY donne pouvoir à Benoît VANDEWALLE, Jean-Marc GOSSET donne pouvoir à Luc MONNET, Olivier HENNO donne pouvoir à Max-André PICK, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Brigitte ASTRUC-DAUBRESSE, Patrick

KANNER donne pouvoir à Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Roger VICOT, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Catherine OSSON, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE donne pouvoir à Régis CAUCHE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Virginie VARLET donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Dany WATTEBLÉ donne pouvoir à Annie LEYS, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Sylvia DUHAMEL

Absentes excusées : Alexandra LECHNER, Geneviève MANNARINO

Absents : Bernard BAUDOUX, Arnaud DECAGNY, Yves DUSART, Martine FILLEUL, Michel PLOUY, Philippe WAYMEL

N° 5.1

DENV/2016/24

OBJET :

CONVENTIONS D'ENTRETIEN DU « BOIS BARROIS » A MONTIGNY-EN-OSTREVENT ET DU « MARAIS D'ARLEUX » A ARLEUX, PROPRIETES DEPARTEMENTALES SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : AXE 5 FICHE 5.6

Le site de la ZAC Barrois, d'une superficie de 57 ha et le site du marais d'Arleux, d'une superficie de 7 ha, composés de prairies et de zones humides, sont des propriétés du Département acquises au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Sur ces sites ont été maintenues des prairies dont les qualités et potentialités écologiques nécessitent la mise en place d'opérations de gestion et d'entretien spécifiques comme la fauche tardive avec exportation des produits de coupe et/ou la mise en place d'un pâturage extensif.

L'ESAT/EA Montmorency (59182 - Montigny-en-Ostrevent) propose de mettre à profit son cheptel de chevaux pour la gestion écologique des prairies du site de la ZAC Barrois ;

Madame Marine LEROY, domiciliée à Palluel, propose quant à elle de mettre à profit son cheptel de Highland Cattle pour la gestion écologique des prairies du site du marais d'Arleux ;

Sur ces deux sites le Département a déjà installé les infrastructures nécessaires au pâturage.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'ESAT/EA Montmorency une convention d'entretien par pâturage extensif équin des terrains départementaux (environ 4,43 ha) sis à Montigny-en-Ostrevent sur les prairies situées au cœur du site naturel départemental de la ZAC Barrois, conformément à la carte jointe et pour une durée

d'un an renouvelable quatre fois, à titre gratuit ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Madame Marine LEROY une convention d'entretien par pâturage extensif bovin, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, à titre gratuit, de la parcelle départementale ZB n°204, d'une surface de 10 879 m², sise à Arleux sur les prairies situées au cœur du site naturel départemental du Marais d'Arleux.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 20 h 33. 55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

| |
|---|
| Les propositions du rapport n° 5/1 sont adoptées par assentiment de la Commission permanente. |
|---|

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 h 35.

Doriane BECUE
Secrétaire de séance

Jean-René LECERF
Président du Conseil départemental